VILLEFRANCHE
D'ALBIGEOIS

Mairie de Villefranche d'Albigeois
3 place de la mairie
81430 Villefranche d'Albigeois

Téléphone : 05 63 55 30 15
mairie@villefranchedalbigeois.fr
www.villefranchedalbigeois.ccmav.fr

DÉLIBERATIONS

PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS EN DATE DU

VENDREDI 16 OCTOBRE 2026

VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni le 16 octobre 2026 à 19 heures à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 août 2026	Approuvé
❖ **Délibération n° 2026-49 :** Adhésion à la maison de l'Europe	Approuvé
❖ **Délibération n° 2026-50 :** Acquisition d'une aquarelle du chevalier de Villefranche	Approuvé
❖ **Délibération n° 2026-51 :** Adoption du RPQS Assainissement collectif 2025	Approuvé
❖ **Délibération n° 2026-52 :** Budget Principal : Décision modificative n°3	Approuvé
❖ **Délibération n° 2026-53 :** Budget Assainissement : Décision modificative n°1	Approuvé
❖ **Délibération n° 2026-54 :** Modification des statuts de la Communauté de Communes	Approuvé
❖ **Délibération n° 2026-55 :** Renouvellement de la convention du service ADS	Approuvé
❖ **Délibération n° 2026-56 :** Adoption du RPQS eau potable de l'année 2025	Approuvé
❖ **Délibération n° 2026-57 :** Approbation du projet de modification des statuts du syndicat du Dadou	Approuvé

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202649_16102026-DE

VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de la convocation :
08 octobre 2026

Date d'affichage :
09 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, et le seize du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Sylvie AVÉROUX, Gisèle NICOULEAU, Ghislain PORCHIS, Philippe BAINS, Jacqueline BERNADOU, Octavio PRATA, Nadia RAMAROSON, Guillaume SAVI

Absents ayant donné procuration : Joël MILHAU a donné procuration à Bruno BOUSQUET; Marie-Christine HERAIL a donné procuration à Sylvie AVEROUX ; Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 16 octobre 2026 - Délibération N° 2026-49
Convention d'adhésion à la Maison de l'Europe et du Tarn

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que l'association Maison de l'Europe du Tarn, dont le siège social est situé 188 rue de Jarlard à Albi, propose aux collectivités territoriales d'adhérer à son association afin de bénéficier de différents services et actions en lien avec les politiques européennes.

Monsieur le maire indique que cette adhésion présente notamment un intérêt pour la commune dans la perspective de mieux identifier les dispositifs de financement européens susceptibles de pouvoir être sollicités pour la réalisation de futurs projets communaux. La Maison de l'Europe du Tarn accompagne en effet les collectivités dans l'identification des appels à projets et des dispositifs de financement, les informe de leur actualité et peut les mettre en relation avec les interlocuteurs compétents.

Il précise que l'adhésion permet également à la commune et à ses élus d'accéder à des formations, rencontres, voyages d'étude et différents événements consacrés aux politiques et financements européens. Ces actions constituent une opportunité de développer des contacts avec d'autres collectivités, des acteurs institutionnels et des partenaires susceptibles de constituer, à terme, un réseau utile à l'identification de partenaires et à la préparation de futurs projets pouvant faire l'objet de demandes de financement.

Monsieur le maire indique également que l'association propose des actions pédagogiques dans les établissements scolaires, la valorisation des initiatives européennes portées par les communes adhérentes ainsi qu'un accès au réseau des communes jumelées du Tarn, favorisant les échanges d'expériences et le développement de projets européens.

Monsieur le maire précise que l'adhésion à l'association implique le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 100 €.
Il propose en conséquence au conseil municipal d'adhérer à l'association Maison de l'Europe du Tarn.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'association Maison de l'Europe du Tarn, dont le siège social est situé 188 rue de Jarlard à Albi ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202649_16102026-DE

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un accompagnement permettant notamment d'identifier les dispositifs et financements européens susceptibles d'être sollicités dans le cadre de futurs projets communaux ;
CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'une information régulière sur les appels à projets, dispositifs de financement et opportunités européennes susceptibles de concerner la commune ;
CONSIDÉRANT que les formations, rencontres, voyages d'étude et événements proposés par l'association constituent une opportunité pour les élus et la commune de développer des contacts et un réseau avec des collectivités, institutions et partenaires susceptibles de contribuer à la réalisation de futurs projets ;
CONSIDÉRANT les différentes actions et services proposés par l'association Maison de l'Europe du Tarn aux collectivités adhérentes ;
CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 100 € ;

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité** **- à 15 voix POUR**

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'association **Maison de l'Europe du Tarn** ;
- **ACCEPTE** le versement de la cotisation annuelle d'un montant de **100 €** ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au règlement de cette cotisation seront inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette adhésion et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus. Le maire, Le secrétaire de séance,
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. Bruno BOUSQUET Gisèle NICOULEAU

MAIRIE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS 81430 (Tarn)

Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202649_16102026-DE

BULLETIN D'ADHÉSION
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Maison de l'Europe du Tarn

En adhérant à la Maison de l'Europe du Tarn, votre collectivité rejoint un réseau engagé pour l'Europe, au service de vos projets et de vos habitants.

COLLECTIVITÉ

Nom de la commune / de l'EPCI :

Adresse :

Code postal : Commune :

SIRET :

REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ

Nom et prénom du Maire / Président :

PERSONNE RÉFÉRENTE (pour le suivi de l'adhésion)

Nom et prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

DÉLIBÉRATION

☐ La collectivité certifie avoir autorisé son adhésion à la Maison de l'Europe du Tarn par délibération du Conseil municipal / communautaire en date du : / / 20.....

COTISATION ANNUELLE

100 €

La facture sera déposée sur **Chorus Pro** (plateforme de dématérialisation des factures publiques).

ENGAGEMENT

La collectivité demande son adhésion à la Maison de l'Europe du Tarn et s'engage à respecter les statuts de l'association.

Fait à

Le / / 20.....

Cachet de la collectivité

Signature du Maire / Président

contact@maisoneurope81.eu | www.maison-europe-81.fr

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202650_16102026-DE

VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de la convocation :
8 octobre 2026

Date d'affichage :
9 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, et le seize du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Sylvie AVÉROUX, Gisèle NICOULEAU, Ghislain PORCHIS, Philippe BAINS, Jacqueline BERNADOU, Octavio PRATA, Nadia RAMAROSON, Guillaume SAVI

Absents ayant donné procuration : Joël MILHAU a donné procuration à Bruno BOUSQUET; Marie-Christine HERAIL a donné procuration à Sylvie AVEROUX ; Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 16 octobre 2026 - Délibération N° 2026-50
Acquisition d'une aquarelle signée du chevalier de Villefranche, Jean Louis Ambroise de Genton

Monsieur le maire reprend la délibération numéro 2026-34, du 5 juin 2026 où le conseil municipal avait statué sur le fait de donner un nom de lieu au chevalier de Villefranche. Il présente ensuite le projet d'acquisition d'une aquarelle originale attribuée au chevalier de Villefranche, représentant la colonnade construite à West Point en mai 1782 œuvre signé de son nom.

Il propose ce soir de faire venir à Villefranche d'Albigeois l'œuvre qui porte notre nom depuis près de deux cent cinquante ans. Il s'agit d'une aquarelle originale peinte en mai 1782 à West Point, dans l'État de New York, par Jean-Louis-Ambroise de Genton, chevalier de Villefranche, fils de la famille des barons de Villefranche d'Albigeois et ingénieur de l'armée de George Washington. La famille de Genton avait acquis la seigneurie le 13 janvier 1639 et l'a conservée jusqu'à la Révolution française.

Cette œuvre est aujourd'hui conservée aux États-Unis, chez le libraire et marchand d'histoire militaire américaine James L. Kochan, sous la référence n° 107. Elle a été réservée à l'intention de la commune. Le montant de l'opération impose que notre assemblée en délibère pour autoriser l'engagement de la dépense et le paiement.

Il indique souhaiter que cette délibération ne soit pas un simple acte comptable. Elle doit dire, pour aujourd'hui et pour ceux qui nous suivront, pourquoi cette feuille de papier compte pour notre commune.
Les éléments historiques présentés ci-après s'appuient sur les travaux du docteur Étienne Ginesty, qui a poursuivi les recherches de son père sur la famille Genton de Villefranche dont il est le descendant. Cette famille détient les archives liées à la seigneurie de Villefranche en Albigeois mais également les archives liées à la ville d'Albi où ils faisaient commerce. A noter aussi, Mme Françoise Pinchemel, qui travaille sur l'histoire de la commune de Villefranche d'Albigeois à la suite de son père, le général Jean Molinié, et qui s'intéresse également à la cartographie, comme son beau-père, le géographe Philippe Pinchemel ; docteur Guy Parmentier, généalogiste et historien des familles, formé à l'École nationale des chartes ; enfin, Mme Françoise Payrastre, qui œuvre depuis plus de quarante ans à la promotion de l'histoire du village et qui depuis plus de dix ans contribue également à la co-rédaction des feuillets « Autrescop's » publiés dans le journal communal.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202650_16102026-DE

L'auteur de l'aquarelle appartient à la famille qui a tenu la seigneurie de Villefranche en Albigeois sous l'Ancien Régime. Les Genton, barons de Villefranche et seigneurs de Mouzieys, étaient une famille de la noblesse d'épée et de robe de l'Albigeois. Leurs armes portaient une licorne d'argent rampante sur champ d'azur. Leur devise, « Semper fides », « toujours fidèle », prend ici tout son sens : fidélité au Roi, à l'alliance avec l'Amérique et à la terre de Villefranche.
Jean-Louis-Ambroise de Genton, chevalier de Villefranche, naît à Albi le 9 décembre 1747 et il est baptisé le lendemain en la paroisse Saint-Julien. Il est le fils de Jacques de Genton (1696-1759), baron de Villefranche, seigneur de Mouzieys, ancien mousquetaire du Roi, et de Marie-Anne de Rességuier. Le couple a eu treize enfants. Comme cadet, Jean-Louis-Ambroise porte le titre de « chevalier de Villefranche » : c'est le nom de notre village qu'il emportera en Amérique.

Sa fratrie est entièrement liée à notre territoire :

- Jacques-Antoine de Genton, l'aîné, baron de Villefranche, conseiller au parlement de Toulouse, mort en 1792 ; il sera l'exécuteur testamentaire du chevalier.
- Pascal de Genton, prêtre, curé de Villefranche à la veille de la Révolution ; réfractaire, il se réfugie en Espagne et le château de Villefranche, qu'il habitait, est vendu comme bien national.
- Salvy-Victor de Genton (1747-1832), officier lui aussi au régiment de Saintonge, seigneur de Mouzieys et de Lavalette, principal héritier du chevalier. Maire de Mouzieys et président du canton de Cordes, il assiste à ce titre au sacre de l'empereur Napoléon.
- Louis-Joseph de Genton de Lavalette (1754-1794), capitaine au régiment de Saintonge, qui sert lui aussi en Amérique dans le corps de Rochambeau et prend part à la victoire décisive de Yorktown, puis meurt à l'armée de Condé.
- Marie-Françoise de Genton, sa sœur, à qui il lègue une rente viagère.

La mère des Genton était la sœur de Marguerite Rességuier, mère de Jean-François de Galaup, comte de Lapérouse. Le chevalier de Villefranche était donc le cousin germain du grand navigateur albigeois, qui a été chargé de conduire une expédition contre les établissements britanniques en baie d'Hudson, capturant deux forts britanniques.
Deux frères d'une même famille de Villefranche (Jean-Louis-Ambroise et Louis-Joseph) et leur prestigieux cousin albigeois (Jean-François de Galaup) ont ainsi servi la cause de l'indépendance américaine.

Le chevalier de Villefranche fut l'un des ingénieurs français les plus sollicités par l'armée continentale américaine entre 1777 et 1783. Formé, selon toute vraisemblance, à l'école de cartographie militaire du général de Bourcet dans les Alpes, il appartenait à la vingtaine de spécialistes que comptait alors la France.

Recruté par Silas Deane (1737–1789), homme politique, marchand et diplomate américain, il est l'une des figures clés des débuts de la Révolution américaine. Jean-Louis-Ambroise de Genton, Chevalier de Villefranche quitte la France à bord de l'Amphitrite, le navire affrété par Beaumarchais, en compagnie de Pierre-Charles L'Enfant. Les étapes de sa carrière américaine sont les suivantes :

Date	Grade ou mission
1er décembre 1776	Capitaine, commission délivrée par Silas Deane
1er janvier 1778	Major du génie, nommé par le Congrès
1778	Carte des fortifications proposées pour la défense du Delaware et de Philadelphie (1,70 m × 1,20 m)
1780-1782	Ingénieur à West Point, le « Gibraltar de l'Hudson » ; cartes de la vallée de l'Hudson
1781	Fortification de la frontière de la Mohawk (Fort Herkimer)
15 avril 1782	Rapport détaillé à Washington sur l'état des forts de West Point

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202650_16102026-DE

Date	Grade ou mission
31 mai 1782	Conception et construction de la Colonnade de West Point
1782	Magasin à poudre de Constitution Island, déplacé
2 mai 1783	Lieutenant-colonel par brevet, sur recommandation de Washington
Août-septembre 1783	Mission au Canada avec le baron Von Steuben ; rapport personnel à Washington
1784	Membre fondateur de la Société des Cincinnati

Le 3 décembre 1782, George Washington (1732-1799), qui deviendra le premier président des États-Unis, en fonction de 1789 à 1797. Chef militaire incontournable et homme d'État accompli, il est universellement considéré comme le Père de la Nation américaine. Il lui délivre un certificat élogieux où il y salue son zèle, son activité et ses connaissances, et le qualifie d'officier « brave » et méritant. George Washington réservait rarement de tels termes aux officiers étrangers.

Rentré en France, le chevalier meurt à Paris le 23 juillet 1784, à 36 ans, à l'hôtel de Genève, rue de Beauvais.

Deux frères d'armes de la Société des Cincinnati, Rochefontaine et Desandrouins, veillent à ses funérailles. La croix de l'ordre de Cincinnatus, sur son ruban bleu liseré de blanc, est mise à part « pour servir à son convoi ». Presque oublié en France, il demeure connu aux États-Unis sous le nom de « Major Villefranche ». Ses cartes signées de ce nom sont conservées dans les grandes collections américaines.

Monsieur le maire présente l'image de l'aquarelle aux membres du Conseil Municipal.

Cette aquarelle représente la colonnade édifiée à West Point par le major Villefranche pour les célébrations du 31 mai 1782, organisées à l'occasion de la naissance du Dauphin de France, on parle alors de la toute première fête de l'alliance franco-américaine.

L'aquarelle représente le pavillon éphémère que Villefranche construisit à West Point pour célébrer la naissance du Dauphin Louis-Joseph, fils de Louis XVI, né le 22 octobre 1781. Le 13 mai 1782, le Congrès avait demandé à George Washington de faire partager cette joie à l'armée. Le chevalier de Villefranche avait reçu ordre de George Washington d'organiser la cérémonie. Cinq mois après Yorktown, l'événement devient la grande fête de l'alliance avec la France, un moment fondateur entre les deux pays renforcé par la présence de George Washington.

Le chirurgien James Thacher en a laissé un récit précis. Avec un millier d'hommes, en une dizaine de jours, le major Villefranche élève un édifice d'environ 220 pieds de long sur 80 de large, soit près de 67 mètres sur 24. Une colonnade de 118 piliers taillés dans des troncs d'arbres porte une toiture de branches entrelacées. À l'intérieur, chaque pilier est entouré de mousquets et de baïonnettes. Guirlandes, festons de fleurs, emblèmes et fleurs de lys célèbrent l'alliance. Des devises appellent les bénédictions sur le Dauphin et le bonheur des deux nations.
Thacher conclut que cet ouvrage a peut-être rarement été surpassé et qu'il fait grand honneur au goût et au talent du major Villefranche.
Le 31 mai, Washington et son épouse, le gouverneur Clinton, les généraux Knox, Hand et McDougall et plus de cinq cents invités prennent place sous la colonnade. Treize toasts sont portés, chacun salué par treize coups de canon, un pour chacun des treize États. À la nuit, l'armée entière, déployée en cercle sur les collines des deux rives de l'Hudson, tire trois fois un « feu de joie » de mousqueterie. Un feu d'artifice orné de fleurs de lys clôt la soirée. Washington ouvre ensuite le bal avec Mme Knox et mène vingt couples sous la tonnelle : la tradition de West Point y voit le premier bal de l'histoire de l'Académie.

Quatre jours plus tard, le 4 juin 1782, Washington écrit personnellement à Villefranche depuis son quartier général de Newburgh. Il lui exprime la vive satisfaction que lui ont procuré le goût et l'élégance de ses

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202650_16102026-DE

préparatifs, et le remercie pour la très grande part qu'il a prise aux plaisirs de cette journée. Le même jour, il remercie aussi le colonel Crane, dont l'artillerie formait la haie d'honneur. L'original de la lettre adressé à Villefranche figure dans les Papers of George Washington, à la Bibliothèque du Congrès.

L'aquarelle est vraisemblablement le projet original dessiné par Villefranche lui-même pour la colonnade, avant ou pendant sa construction. Elle mesure 14,3 × 41,9 cm, à l'aquarelle et à l'encre sur papier vergé. Son support est significatif : un papier « à cartouche » de fort grammage, celui que l'on utilisait pour confectionner les cartouches de poudre de l'artillerie. L'ingénieur a dessiné sur le papier dont disposait la garnison.
Le dessin, en perspective, montre la longue galerie de piliers sous un rideau d'arbres verts. Les guirlandes et festons courent d'un pilier à l'autre. À droite, un médaillon solaire surmonte un cartouche portant les devises de la fête. Dans la version publiée en 1863, on distingue même, esquissée à la plume, la foule des invités.

L'œuvre porte deux inscriptions anciennes à l'encre ferro-gallique :

- En marge supérieure gauche, le nom de sa propriétaire au XIXe siècle : « Mrs Isaac de Peyster Teller ».
- Sous le dessin, la légende en anglais : « A Collonade [sic] built at West Point during the American War to celebrate the birth of Dauphne [sic] of France, our great and good Ally, as then styled ». Les deux fautes d'orthographe sont d'origine.

Le parcours de l'œuvre est documenté sans interruption depuis la guerre d'Indépendance :

Période	Détenteur ou événement
Mai 1782	Dessin du projet par le major Villefranche à West Point
1782 et après	Don à Alice Schenck (1765-1845), fille du major Henry Schenck, commissaire de l'armée à Fishkill, qui recevait Washington, La Fayette et Steuben à la Brett House ; Alice épouse Isaac De Peyster Teller en 1790
Vers 1845	Mme Teller la dédicace et la donne à sa fille Margaret
1863	Prêt au capitaine Edward C. Boynton, adjudant de l'Académie de West Point, qui la publie en lithographie en couleurs dans son History of West Point
Milieu du XXe siècle	Vente de la maison Brett-Teller ; acquisition par Frank Curdy, historien du comté d'Orange (New York)
2007	Rachat à la succession Curdy, restauration du coin supérieur droit avec un papier vergé d'époque ; entrée dans le fonds de James L. Kochan

L'œuvre est en très bon état : couleurs vives, papier légèrement jauni. Elle n'a jamais quitté le territoire américain. Elle constitue la seule image connue de cette cérémonie de la main de Villefranche. Cette aquarelle est le témoignage de l'alliance franco-américaine.

Nous pouvons sans prétention parler de deux hommes ; Villefranche et L'Enfant, deux destins parallèles, une mémoire inégale.

Pierre-Charles L'Enfant, l'architecte du plan de Washington D.C., fut le compagnon d'armes du Chevalier de Villefranche. Leurs vies se croisent à chaque étape, sauf la dernière.

	Chevalier de Villefranche	Pierre-Charles L'Enfant
Naissance	Albi, 1747	Paris, 1754
Départ pour l'Amérique	Amphitrite, 1777	Amphitrite, 1777
Arme	Ingénieur, génie continental	Ingénieur, génie continental

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202650_16102026-DE

	Chevalier de Villefranche	Pierre-Charles L'Enfant
Fête du Dauphin, 1782	Colonnade de West Point, 31 mai	Pavillon du ministre La Luzerne à Philadelphie, été 1782
Œuvre peinte en 1782	Aquarelle de la Colonnade	Panoramas de West Point et du camp de Verplanck's Point
Reconnaissance	Lieutenant-colonel par brevet, 1783 ; membre fondateur des Cincinnati	Major par brevet, 1783 ; Cincinnati, dont il dessine l'insigne
Destin	Meurt à Paris en 1784, à 36 ans	Retourne en Amérique, dessine la capitale fédérale
Mémoire	Oublié en France	Inhumé à Arlington en 1909 ; hommage du président de la République Française en 2022

Le parallèle est saisissant sur un point précis. Le grand panorama de L'Enfant montrant la tente de Washington, long de sept pieds et demi, a été acquis par le Museum of the American Revolution de Philadelphie, qui le présente comme la seule représentation de la tente de Washington par un témoin oculaire. L'aquarelle de Villefranche est son exact pendant : une image de la même armée, la même année, par un ingénieur venu en Amérique à bord du même navire.

L'Enfant a eu la chance de vivre et d'être honoré, à l'inverse le Chevalier Villefranche est mort trop tôt pour bâtir sa légende. En accueillant son œuvre, Villefranche d'Albigeois peut faire pour son enfant ce que l'Amérique a fait pour L'Enfant.

L'arrivée de cette aquarelle sur la commune de Villefranche d'Albigeois, n'est pas anodine, cette acquisition présente pour la commune un intérêt patrimonial exceptionnel, pour cinq raisons.

- Il ne s'agit pas d'une reproduction mais du dessin de la main de l'ingénieur, sur le papier même de l'armée continentale. À notre connaissance, aucune collection publique française ne conserve d'œuvre peinte du Chevalier de Villefranche.
- L'œuvre est l'œuvre d'un fils des barons de Villefranche, qui a fait connaître le nom de notre commune dans toute l'Amérique. Elle vient au lieu dont elle porte le nom.
- Elle illustre l'alliance de 1778, la victoire de Yorktown et la naissance d'une nation. Elle est associée à George Washington par sa lettre du 4 juin 1782 et au premier bal de West Point.
- L'œuvre pourra être présentée au public, aux écoles et aux visiteurs. Elle peut ancrer une salle ou un parcours consacré au chevalier, à la famille de Genton et au cousinage avec Lapérouse.
- Elle ouvre des liens avec la Société des Cincinnati de France, dont le chevalier fut membre fondateur et où le siège du chevalier est occupé par ses descendants encore aujourd'hui.

Il y a 244 ans, le chevalier de Villefranche mourait loin des siens sans avoir pu revoir l'Albigeois. L'arrivée de son aquarelle à Villefranche d'Albigeois répare cet oubli. C'est aussi un hommage rendu par une petite commune rurale à l'un des siens, qui a pris part, à sa place, à la naissance des États-Unis d'Amérique.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2112-1 relatif au domaine public mobilier ;
VU le budget de la commune pour l'exercice 2026 ;
VU l'offre de vente du libraire James L. Kochan (États-Unis), référence n° 107, et la réservation consentie au bénéfice de la commune ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202650_16102026-DE

CONSIDÉRANT que l'aquarelle « The Colonnade or Bower at West Point, Designed by Major Villefranche, May 1782 » est l'œuvre originale de Jean-Louis-Ambroise de Genton, chevalier de Villefranche, fils de la famille des barons de Villefranche ;
CONSIDÉRANT que cette œuvre constitue un témoignage unique de la participation d'un enfant de la commune à la guerre d'Indépendance des États-Unis et à l'alliance franco-américaine, salué par George Washington dans sa lettre du 4 juin 1782 ;
CONSIDÉRANT que son authenticité et sa provenance sont documentées sans interruption depuis 1782 ;
CONSIDÉRANT que son acquisition présente un intérêt public du point de vue de l'histoire et de l'art, et qu'elle contribuera à la connaissance, à la transmission et au rayonnement du patrimoine communal ;

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité :** - **à 15 voix POUR ;**
02 voix CONTRE (Philippe BAINS et Gisèle NICOULEAU) et
01 ABSTENTION (Ghislain PORCHIS)

- **CHARGE** Monsieur le maire de poursuivre les échanges avec le docteur Étienne Ginesty, descendant et héritier des archives de la famille de Genton afin d'étudier les modalités de remise à la commune de Villefranche-d'Albigeois de reproductions des documents d'archives relatifs à la seigneurie de Villefranche et aux activités commerciales de la famille de Genton à Albi, dans le but d'enrichir les collections patrimoniales communales, de favoriser les recherches historiques et de permettre la transmission de cette mémoire aux générations futures, notamment par le concours d'étudiants et de chercheurs ;
- **DECIDE** d'acquérir l'aquarelle originale « The Colonnade or Bower at West Point, Designed by Major Villefranche, May 1782 » (aquarelle et encre sur papier vergé, 14,3 × 41,9 cm), auprès de James L. Kochan, pour un montant de 40 000 dollars américains (USD), soit environ 36 000 euros, selon le taux de change applicable à la date du virement. Ce montant comprend les frais de transport, d'assurance et de change liés à cette acquisition.
- **DIT** que l'œuvre sera inscrite à l'inventaire des biens communaux et intégrée au domaine public mobilier de la commune. Elle sera inaliénable.
- **DIT** que l'aquarelle pourra être exposée dans un lieu sécurisé à Villefranche d'Albigeois ou, le cas échéant, prêtée à des musées ou à des institutions culturelles, dans le respect des règles applicables à la conservation et au prêt des biens appartenant à la commune ;
- **DIT** que l'engagement nécessaire à cette acquisition sera subordonné à l'ouverture de crédits au budget de l'exercice 2026, en section d'investissement, au compte 21621 « Œuvres et objets d'art », selon les modalités prévues par la décision modificative budgétaire correspondante.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter toute subvention, aide financière ou contribution de mécénat auprès des organismes publics ou privés susceptibles de soutenir ou refinancer l'acquisition et la conservation de l'œuvre notamment auprès de la Fondation du patrimoine et de fondations françaises ou américaines mais également de particuliers.
- **AUTORISE** monsieur le maire à céder l'aquarelle au même montant que le prix d'acquisition, dans le cadre d'un refinancement, tout en conservant le bien.
- **CHARGE** monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la loi.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus. Le maire, Le secrétaire de séance,
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. Bruno BOUSQUET Gisèle NICOULEAU

MAIRIE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS 81430 (Tarn)

Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202651_16102026-DE

VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de la convocation :
8 octobre 2026

Date d'affichage :
9 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, et le seize du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Sylvie AVÉROUX, Gisèle NICOULEAU, Ghislain PORCHIS, Philippe BAINS, Jacqueline BERNADOU, Octavio PRATA, Nadia RAMAROSON, Guillaume SAVI

Absents ayant donné procuration : Joël MILHAU a donné procuration à Bruno BOUSQUET; Marie-Christine HERAIL a donné procuration à Sylvie AVEROUX ; Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 16 octobre 2026 - Délibération N° 2026-51
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2025

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

ENTENDU le présent exposé,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité :** **- à 15 voix POUR**

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif **2025**,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus. Le maire, Le secrétaire de séance,
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. Bruno BOUSQUET Gisèle NICOULEAU

Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202651_16102026-DE

Villefranche-d'Albigeois

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2025

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202651_16102026-DE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202651_16102026-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 4
1.1. Présentation du territoire desservi 4
1.2. Mode de gestion du service 4
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 5
1.4. Nombre d'abonnés 5
1.5. Volumes facturés 6
1.6. Détail des imports et exports d'effluents 7
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 7
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 8
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 9
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 10
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 10
1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 10
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 11
2.1. Modalités de tarification 11
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 12
2.3. Recettes 14
3. Indicateurs de performance 15
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 15
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 15
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 17
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 17
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 18
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 18
4. Financement des investissements 20
4.1. Montants financiers 20
4.2. Etat de la dette du service 20
4.3. Amortissements 20
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux 20
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 21
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 22
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 22
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 22
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 23

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202651_16102026-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Villefranche-d'Albigeois
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☑	☐
	Elimination des boues produites	☐	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi : **Commune de Villefranche-d'Albigeois**
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☑ Oui, date d'approbation* : 12/04/2013 ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ……..….. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202651_16102026-DE

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 878 habitants au 31/12/2025 (895 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 452 abonnés au 31/12/2025 (457 au 31/12/2024).

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202651_16102026-DE

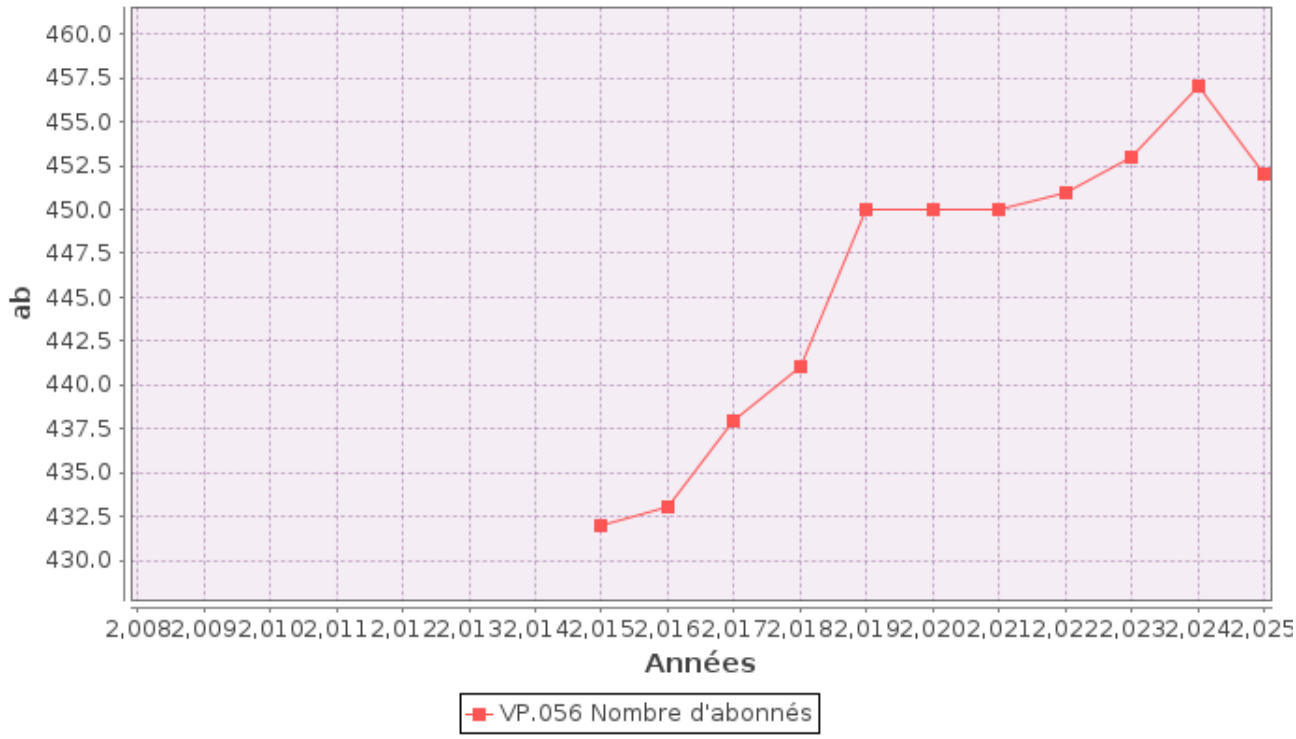
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Villefranche-d'Albigeois					
Total	**457**			**452**	**-1,1%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 452.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 46,6 abonnés/km) au 31/12/2025. (47,11 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,94 habitants/abonné au 31/12/2025. (1,96 habitants/abonné au 31/12/2024).

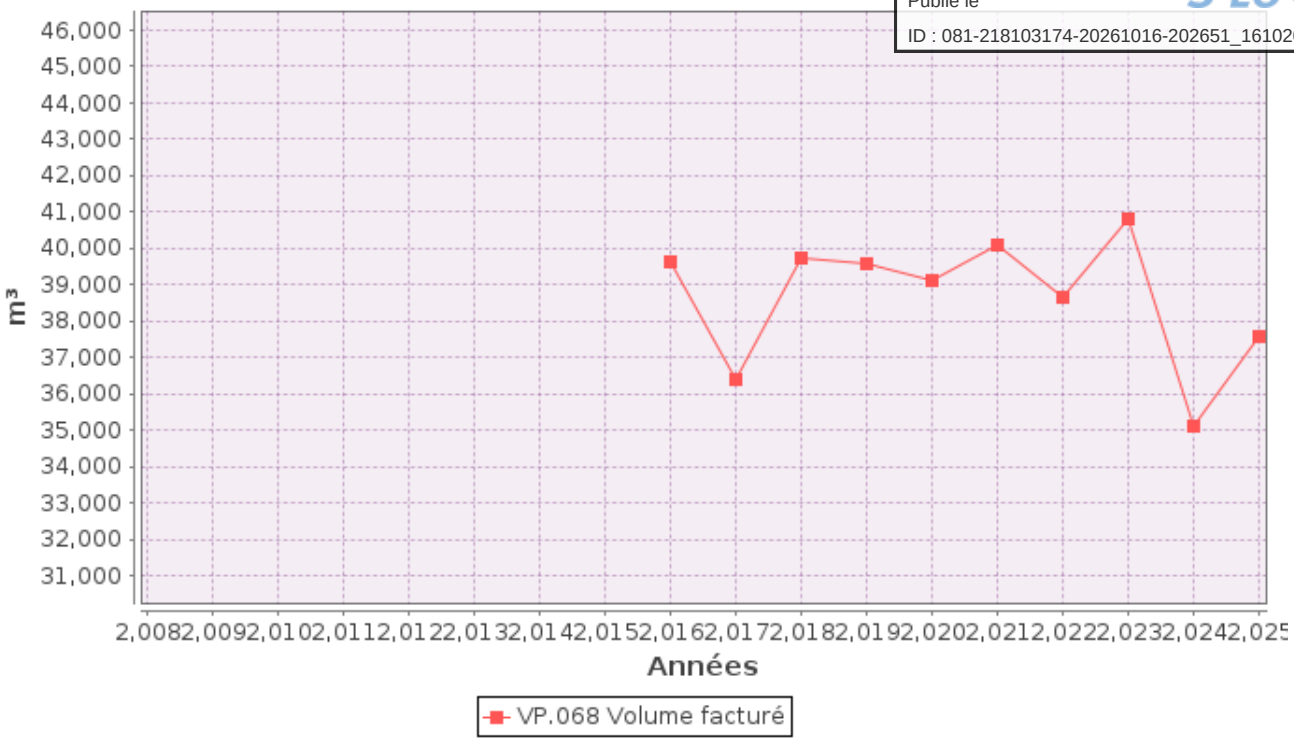


1.5. *Volumes facturés*

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**35 124**	**37 334**	**6,3%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202651_16102026-DE



1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2024 en m³**	**Volumes importés durant l'exercice 2025 en m³**	**Variation en %**
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2025 (0 au 31/12/2024).

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202651_16102026-DE

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 2,65 km de réseau unitaire hors branchements,
- 7,05 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 9,7 km (9,7 km au 31/12/2024).

___2____ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage	Avant station – Pré de Gayou	
Déversoir d'orage	Zone d'activité de Bénèche	

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202651_16102026-DE

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS
Code Sandre de la station : 0581317V002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	05/12/2013
Commune d'implantation	Villefranche-d'Albigeois (81317)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	1 150 EH à ce jour, extensible à 1 550 EH
Nombre d'abonnés raccordés	452
Nombre d'habitants raccordés	878
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	230m^3 / j pour 1 150 EH

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation en date du ...			
	☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	le Caussels		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	85 %
DCO	125	☐ et	☒ ou	80 %
MES	25	☐ et	☒ ou	90 %
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH	Entre 6 et 8,5	☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
16 et 17 juin 2025	OUI	3	97	29	90	< 2	96.6	53	79.4	8	0
1er et 2 septembre 2025	OUI	< 1	99.6	29	95.8	< 2	99.2	33.7	96.1	5.6	45.2

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202651_16102026-DE

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2024 en tMS**	**Exercice 2025 en tMS**
Station d'épuration VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS (Code Sandre : 0581317V002)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2024 en tMS**	**Exercice 2025 en tMS**
Station d'épuration VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS (Code Sandre : 0581317V002)	0	0
Total des boues évacuées	**0**	**0**

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202651_16102026-DE

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[1]	3 600 €	3 600 €
Participation aux frais de branchement	2 200 € ou réel	2 200 € ou réel

[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	20 €	20 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,95 €/m³	1,95 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	0 %	0 %
Redevances			
	Performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	0,105 €/m³	0,105 €/m³
	VNF rejet :	____ €/m³	0 €/m³
	Autre : _____	____ €/m³	0 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 05/06/2026 effective à compter du 01/01/2027 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 05/06/2026 effective à compter du 01/01/2027 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 05/06/2026 effective à compter du 01/01/2027 fixant la participation aux frais de branchement.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202651_16102026-DE

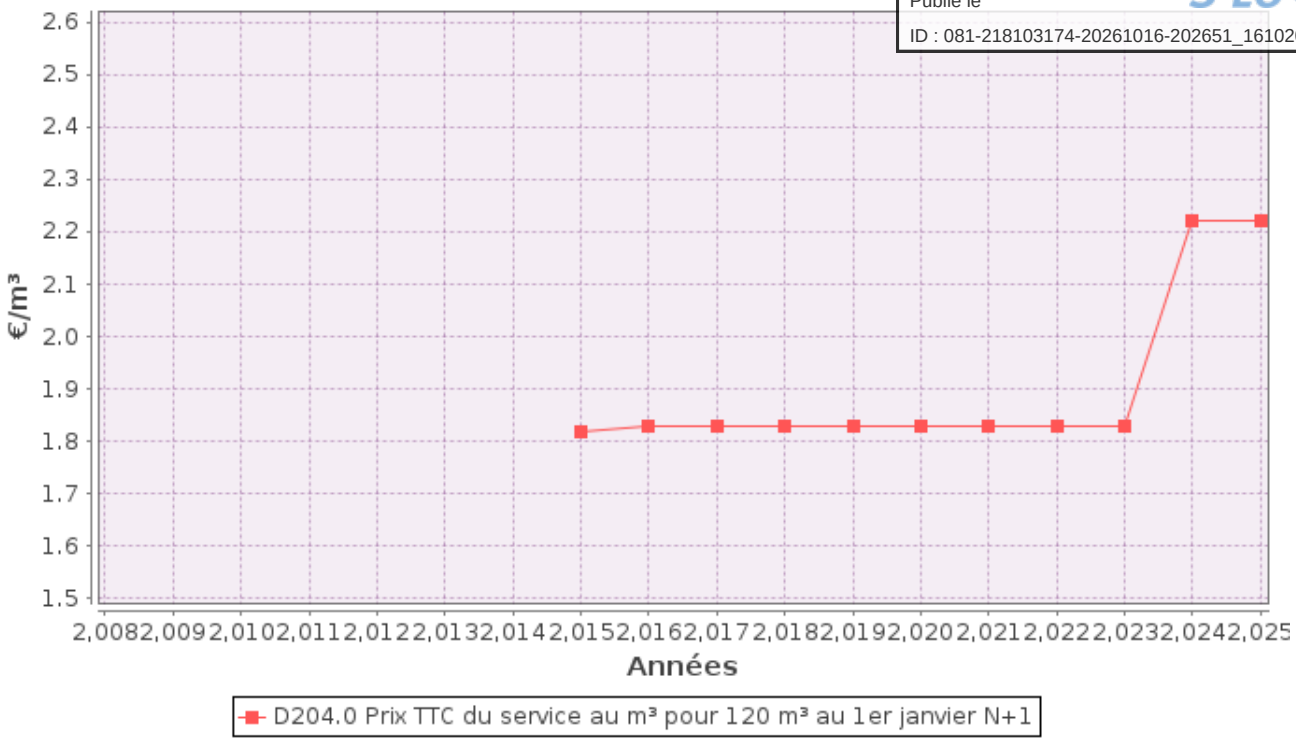
2.2. *Facture d'assainissement type (D204.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2025 en €**	**Au 01/01/2026 en €**	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	20,00	20,00	0%
Part proportionnelle	234,00	234,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	254,00	254,00	0%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	____	____	____%
Part proportionnelle	____	____	____%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	____	____	____%
Taxes et redevances			
Redevance de performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	12,60	12,60	0%
VNF Rejet :	____	0,00	____%
Autre : _____	____	0,00	____%
TVA	____	____	____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	12,60	12,60	0%
Total	**266,60**	**266,60**	**0%**
Prix TTC au m^3	**2,22**	**2,22**	**0%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202651_16102026-DE



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	**Prix au 01/01/2025 en €/m³**	**Prix au 01/01/2026 en €/m³**
Villefranche-d'Albigeois		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☑ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202651_16102026-DE

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	**69 299 €**	**56 622 €**	
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement	**3 600 €**	**0 €**	
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)	**0 €**	**1 584 €**	
Total autres recettes			
Total des recettes	**72 899 €**	**58 206 €**	

Recettes globales : Total recettes de facturation du service d'assainissement collectif au 31/12/2025 : 56 622 € (69 299 au 31/12/2024).

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202651_16102026-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 452 abonnés potentiels (100% pour 2024).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202651_16102026-DE

	nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	50%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	——	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	——	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	**-**	**93**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 93 pour l'exercice 2025 (93 pour 2024).

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202651_16102026-DE

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS	/	/	/

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2024).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS	/	/	/

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2024).

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202651_16102026-DE

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	**Conformité exercice 2024 0 ou 100**	**Conformité exercice 2025 0 ou 100**
Station d'épuration VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS	/	/	/

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2024).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS :

Filières mises en oeuvre		**tMS**
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		____

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202651_16102026-DE

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est ____% (____% en 2024).

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202651_16102026-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	19 005 €	0 €
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		495 123 €	451 560 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	42 755 €	43 562 €
	en intérêts	8 803 €	7 995 €

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de 14 778 € (47 207 € en 2024).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Matériel et réseau	10 000 €	10 000 €
Schéma assainissement + Etude Fabas	27 864 €	67 644 €
Réseau salle polyvalente	0 €	0 €
Restructuration des réseaux	65 050 €	51 371 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202651_16102026-DE

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202651_16102026-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu 6 demandes d'abandon de créance et en a accordé 6.
539 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0143 €/m^3 pour l'année 2025 (0,0026 €/m^3 en 2024).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202651_16102026-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	895	878
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,22	2,22
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	93	93
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0026	0,0143

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202652_16102026-DE

VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de la convocation :
8 octobre 2026

Date d'affichage :
9 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, et le seize du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Sylvie AVÉROUX, Gisèle NICOULEAU, Ghislain PORCHIS, Philippe BAINS, Jacqueline BERNADOU, Octavio PRATA, Nadia RAMAROSON, Guillaume SAVI

Absents ayant donné procuration : Joël MILHAU a donné procuration à Bruno BOUSQUET; Marie-Christine HERAIL a donné procuration à Sylvie AVEROUX ; Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 16 octobre 2026 - Délibération N° 2026-52

Budget Principal - Décision modificative n° 3 : ajustement des crédits de la section d'investissement

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2026, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au sein de la section d'investissement afin de permettre le financement de certaines acquisitions et de couvrir les dépenses correspondantes.

1/ Monsieur le maire rappelle que, par délibération n° 2026-50, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de l'aquarelle signée du chevalier de Villefranche, intitulée « The Colonnade or Bower at West Point, Designed by Major Villefranche, May 1782 », pour un montant minimal de 35 000 €, frais de transaction compris.
Afin de disposer des crédits nécessaires à cette acquisition, il est proposé de créer une nouvelle opération d'investissement n° 339 et de l'abonder à hauteur de 40 000 €, par prélèvement sur l'opération n° 305 « Acquisition terrain ».

2/ Monsieur le maire rappelle que la commune s'est équipée d'un groupe électrogène pour un montant de 4 034 €, afin de pouvoir répondre aux besoins de la collectivité en cas de crise majeure ou de situation nécessitant une alimentation électrique de secours.
Afin de couvrir cette dépense, il est proposé d'abonder l'opération n° 319 « Achat matériel service technique» à hauteur de 5 000 €, par prélèvement sur l'opération n° 314 « Petits travaux d'aménagement ».

En conséquence, il est proposé de modifier les crédits budgétaires de la section d'investissement comme suit :

1/ Acquisition de l'aquarelle :

OPERATION	ART	SENS	NATURE	Budgétisé avant DM	Décision Modificative (DM)	Budget après DM
305	2111	D	Terrains nus	100 000.00 €	- 40 000.00 €	60 000.00 €
339	21621	D	Biens historiques et culturels mobiliers	0.00 €	+ 40 000.00 €	40 000.00 €
TOTAL				100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202652_16102026-DE

2/ Acquisition d'un groupe électrogène :

OPERATION	ART	SENS	NATURE	Budgétisé avant DM	Décision Modificative (DM)	Budget après DM
314	2135	D	Inst générales agencements	41 415.38 €	- 5 000.00 €	36 415.38 €
319	2158	D	Autre matériel et outillage techique	5 000.00 €	+ 5 000.00 €	10 000.00 €
TOTAL				46 415.38 €	0.00 €	46 415.38 €

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU le budget primitif 2026 de la commune de Villefranche d'Albigeois ;
VU la délibération n° 2026-50 relative à l'acquisition de l'aquarelle signée du chevalier de Villefranche ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'inscrire les crédits nécessaires au financement de cette acquisition sur une opération budgétaire dédiée ;
CONSIDÉRANT que les mouvements proposés consistent en des transferts de crédits entre opérations de la section d'investissement, sans augmentation du montant total des crédits de cette section ;

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité :** **- à 15 voix POUR**

- **APPROUVE** les mouvements de crédits présentés dans le tableau ci-dessus
- **PRÉCISE** que ces mouvements n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder aux opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente décision modificative.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus. Le maire, Le secrétaire de séance,
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. Bruno BOUSQUET Gisèle NICOULEAU

MAIRIE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS 81430 (Tarn)

Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202653_16102026-DE

VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de la convocation :
8 octobre 2026

Date d'affichage :
9 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, et le seize du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Sylvie AVÉROUX, Gisèle NICOULEAU, Ghislain PORCHIS, Philippe BAINS, Jacqueline BERNADOU, Octavio PRATA, Nadia RAMAROSON, Guillaume SAVI

Absents ayant donné procuration : Joël MILHAU a donné procuration à Bruno BOUSQUET; Marie-Christine HERAIL a donné procuration à Sylvie AVEROUX ; Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 16 octobre 2026 - Délibération N° 2026-53

Budget Assainissement - Décision modificative n°1 : Révision de crédits

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2026 du service de l'assainissement, il apparaît nécessaire de procéder à un ajustement des crédits afin de prendre en compte la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif due à l'Agence de l'eau au titre de l'année 2025.

La redevance pour performance des systèmes d'assainissement est une taxe instaurée en 2025, due par les communes ou établissements publics gérant l'assainissement collectif, calculée selon le volume d'eau assaini, un taux fixé par l'agence de l'eau et un coefficient de modulation basé sur la performance du système.

Cette taxe est collectée sur les usagers et ensuite reversée à l'agence de l'eau, elle représente un montant de 3 946.00 € pour l'année 2025.

Les crédits prévus au chapitre 011 pour le reversement de cette somme sont insuffisants, il convient donc de procéder à une révision de crédits, par l'ajout d'une recette de 4 000 € au chapitre 70 et une dépense équivalente au chapitre 011.

CHAPITRE	SENS	NATURE	Budgétisé avant DM	Décision Modificative (DM)	Budget après DM
011	D	Charges à caractère général	22 500.00 €	+ 4 000.00 €	26 500.00 €
70	R	Ventes prod fabriqués, prest services, marchandises,	78 735.12 €	+ 4 000.00 €	82 735.12 €

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'environnement, notamment son article L. 213-10-6 relatif à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au service de l'assainissement ;
VU le budget primitif 2026 du budget annexe de l'assainissement de la commune de Villefranche d'Albigeois ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202653_16102026-DE

CONSIDÉRANT que le montant de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif due au titre de l'année 2025 s'élève à 3 946,00 € ;
CONSIDÉRANT que les crédits initialement prévus sont insuffisants pour permettre le règlement de cette redevance ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits en recettes et en dépenses afin de permettre la prise en charge de cette dépense ;

ENTENDU le présent exposé,

Le conseil municipal à l'unanimité : - à 15 voix POUR

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2026, conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que cet ajustement porte sur une augmentation de 4 000,00 € des crédits en recettes au chapitre 70 et de 4 000,00 € des crédits en dépenses au chapitre 011, sans modification de l'équilibre budgétaire du budget annexe ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder aux opérations budgétaires et comptables nécessaires à l'exécution de la présente décision modificative.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus. Le maire, Le secrétaire de séance,
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. Bruno BOUSQUET Gisèle NICOULEAU

MAIRIE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS 81430 (Tarn)

Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202654_16102026-DE

VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de la convocation :
8 octobre 2026

Date d'affichage :
9 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, et le seize du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Sylvie AVÉROUX, Gisèle NICOULEAU, Ghislain PORCHIS, Philippe BAINS, Jacqueline BERNADOU, Octavio PRATA, Nadia RAMAROSON, Guillaume SAVI

Absents ayant donné procuration : Joël MILHAU a donné procuration à Bruno BOUSQUET; Marie-Christine HERAIL a donné procuration à Sylvie AVEROUX ; Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 16 octobre 2026 - Délibération N° 2026-54

Modification des statuts de la Communauté de communes – Changement de dénomination, modification du classement de la compétence « Assainissement non collectif » et composition du Bureau

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois a adopté, par délibération n° 2026/74 du 17 septembre 2026, un projet de modification des statuts de l'intercommunalité.

Cette modification porte sur trois points :

- le changement de dénomination de la Communauté de communes, qui deviendrait la **Communauté de communes des Monts de l'Albigeois** ;
- le classement de la compétence « Assainissement non collectif » dans le bloc des compétences obligatoires, au lieu de son classement actuel ;
- la modification des dispositions statutaires relatives à la composition du Bureau communautaire.

Monsieur le maire précise que le projet prévoit une prise d'effet au 1er janvier 2027.

Il rappelle que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent être soumises à l'approbation des conseils municipaux des communes membres, selon les conditions de majorité applicables.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-20 ;
VU la délibération n° 2025/49 du 18 septembre 2025 portant projet de révision des statuts de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois ;
VU la délibération du conseil communautaire n° 2026/74 du 17 septembre 2026 portant modification statutaire ;
VU le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires proposées par la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202654_16102026-DE

CONSIDÉRANT que le projet porte notamment sur le changement de dénomination de l'intercommunalité, le classement de la compétence « Assainissement non collectif » et la composition du Bureau communautaire ;

ENTENDU le présent exposé,

Concernant la modification du classement de la compétence « Assainissement non collectif » :

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** **- à 15 voix POUR**

- **APPROUVE** la modification statutaire relative au classement de la compétence « Assainissement non collectif » dans le bloc des compétences obligatoires.

Concernant la modification des dispositions relatives à la composition du bureau communautaire :

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** **- à 15 voix POUR**

- **APPROUVE** la modification statutaire relative à la composition du bureau communautaire.

Concernant le changement de dénomination de l'intercommunalité :

Après en avoir délibéré, **à la majorité** **- à 10 voix CONTRE et 05 ABSTENTIONS (Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Philippe BAINS)**

- **ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** au changement de dénomination de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois en « Communauté de communes des Monts de l'Albigeois

- **PREND ACTE** du fait que les deux autres modifications statutaires ont été approuvées à l'unanimité par le conseil municipal.
- **PRÉCISE** que la présente délibération porte sur chacune des modifications statutaires selon les résultats des votes susmentionnés et ne vaut pas approbation globale du projet de statuts modifiés.
- **INDIQUE** que le projet complet des statuts modifiés est annexé à la présente délibération
- **CHARGE** monsieur le maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois et d'accomplir les formalités nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus. Le maire, Le secrétaire de séance,
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. Bruno BOUSQUET Gisèle NICOULEAU

Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202654_16102026-DE

Monts d'Alban et Villefranche
Communauté de Communes

PROJET DE STATUTS

Article 1 : CREATION

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé une Communauté de Communes entre les communes d'Alban, Ambialet, Bellegarde-Marsal, Curvalle, le Fraysse, Massals, Miolles, Mont-Roc, Mouzieys-Teulet, Paulinet, Rayssac, Saint-André, Teillet et Villefranche d'Albigeois, adhérentes aux présents statuts.

La Communauté de Communes prend la dénomination suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE L'ALBIGEOIS

Article 2 : SIEGE

Le **siège social** et administratif de la Communauté de Communes est fixé à l'adresse suivante :

1 rue du Sénateur Boularan 81250 ALBAN

Pour la vie institutionnelle, le siège de réunion, notamment les réunions du Conseil, est fixé à la maison intercommunale, route de Mouzieys, à Villefranche d'Albigeois.

Article 3 : OBJET, COMPETENCES

La communauté de communes exerce de plein droit les compétences obligatoires, supplémentaires et facultatives suivantes :

1) Compétences obligatoires au sens de l'article L 5214-16 I du code général des collectivités territoriales

1.1 Aménagement de l'espace [pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale], dont notamment :

au titre de l'Aménagement et développement global

- Elaboration, approbation, suivi et révision d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
- Contribution et avis sur les schémas directeurs d'aménagement (départementaux, régionaux ou nationaux) ;
- Elaboration concertée d'un projet de territoire, pour un aménagement et un développement durable, ainsi que la mise en œuvre des volets d'actions revenant à la communauté de communes et le suivi des programmes d'actions ;

au titre de l'Urbanisme et gestion de l'espace

- Etudes préalables aux documents d'urbanisme (notamment paysagères, urbaines, architecturales, agricoles, économiques, sociales, environnementales et sur le volet habitat), élaboration, approbation, modification, révision, mise en compatibilité, mise à jour et abrogation des documents d'urbanisme, en concertation avec les communes ;
- Création de zones d'aménagement concertée ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202654_16102026-DE

- Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes ;
- Exercice du droit de préemption dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la Communauté de Communes ;

au titre de la Prospective et programmation

- Réalisation d'études prospectives d'intérêt communautaire :
 Sont d'intérêt communautaire les études liées aux domaines de compétence propres à la communauté de communes ou celles qui concernent plusieurs communes et s'inscrivant dans les thèmes prioritaires du projet de territoire ;
- Amélioration de la connaissance du territoire, gestion de données du territoire et soutien des communes dans la maîtrise de l'information ;
- Veille sur l'évolution des services de proximité (commerces, services publics et services aux publics, …) ;
- Elaboration (en liaison avec les communes membres et les acteurs du territoire) et approbation des programmations liées au développement local (territorial ou par filière) dans le cadre de procédures contractualisées avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département ;

1.2 Actions de développement économique [dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17], dont notamment :

au titre des infrastructures

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire dans le cadre d'un règlement communautaire ;

au titre de l'Appui au développement d'entreprises et d'activités agricoles

- Accueil, soutien administratif, technique et financier aux porteurs de projets d'ordre économique dans le cadre d'un règlement communautaire et en liaison avec les organismes spécialisés et consulaires ;
- Réalisation de programmes "d'immobilier d'entreprise" ;
- Soutien d'actions de « filières » ou d'opérations sur un petit territoire en déprise pour l'installation de nouveaux actifs ou la modernisation et l'adaptation d'entreprises. Actions possibles dans le domaine agricole en liaison avec les opérateurs professionnels ;
- Mise en œuvre d'études, d'actions de promotion pour favoriser l'implantation ou le développement d'entreprises ;
- Gestion, entretien et exploitation d'équipements et de services interentreprises situés sur le territoire, notamment les « ponts bascules publics » ;

au titre du soutien au commerce local

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

au titre du Soutien au développement touristique

- Elaboration de la stratégie touristique du territoire et promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202654_16102026-DE

1.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

1.4 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

1.5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

1.6 Assainissement non collectif :

- Compétence obligatoire : Contrôle des installations d'assainissement non collectif pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte :
 - le contrôle de conception et d'exécution des installations neuves ou à réhabiliter,
 - le contrôle de vérification de fonctionnement et d'entretien des autres installations,
- Mission complémentaire : Mission d'assistance et de conseil auprès des usagers :
 - Informations sur le plan règlementaire, sur les démarches à accomplir, les filières disponibles, les conditions d'entretien, les possibilités d'évacuation des matières de vidange ;
 - Coordination pour le regroupement des opérations d'entretien ou de réhabilitation ;
 - Prescriptions particulières ou limitations dans le choix des filières fixées par le service notamment pour l'étude des sols en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif ;
 - Conseil dans le choix d'une filière de traitement ;

2) Compétences supplémentaires au sens de l'article L 5214-16 II du code général des collectivités territoriales

2.1 Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Les voies d'intérêt communautaire dont la liste est annexée (1) aux présents statuts doivent répondre aux critères suivants :

- avoir un des caractères structurants suivants :
 - axes reliant les routes départementales ou axes reliant des villages,
 - voies conduisant à des villages disposant d'équipements collectifs (églises, cimetières, places, salles, …),
 - voies conduisant à des hameaux pour le maintien ou le développement d'une activité économique, d'une activité touristique ou d'un habitat résidentiel permanent important (+ de 5 habitations),
- avoir, sur la totalité de leur linéaire, une emprise foncière publique,
- permettre un trafic routier moderne : notamment être déjà goudronnées et entretenues.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202654_16102026-DE

Les ouvrages constitutifs de la voirie reconnue d'intérêt communautaire sont : la chaussée, les accotements, talus et fossés et les ouvrages d'art (ponts, aqueducs, murs de soutènement, passages souterrains, ...) dès lors qu'ils sont nécessaires au maintien et à la protection de la chaussée.
Sont exclus de l'intérêt communautaire les trottoirs, les réseaux urbains d'eaux pluviales, caniveaux et bordures, l'éclairage public, les ouvrages et aménagements spécifiques de sécurité, la signalisation verticale et horizontale directionnelle, de stationnement et de police, le mobilier urbain, le déneigement, le salage, le sablage, le balayage, l'enlèvement d'obstacles chutes d'arbres, ...).
Il est rappelé que le pouvoir de police sur la voirie d'intérêt communautaire, reste sous la compétence et la responsabilité des Maires de chaque commune concernée.

2.2 Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les équipements propriété ou mis à disposition de la Communauté de communes dont la liste est annexée (2) aux présents statuts.

Afin d'accompagner l'animation culturelle et sportive du territoire, sont également considérés comme d'intérêt communautaire :
- Elaboration d'une stratégie culturelle, sportive et associative locale ;
- Création, gestion ou coordination d'activités associatives précisées dans la stratégie culturelle, sportive et associative intercommunale ;
- Acquisition et gestion d'un parc de matériels mutualisé entre les communes et les associations locales pour faciliter l'organisation et leurs manifestations culturelles, sportives ou d'animation locale ;
- Apprentissage et formation en matière de culture musicale et chorégraphique en partenariat avec le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn, exclusivement dans le cadre extrascolaire ;

2.3 Protection et mise en valeur de l'environnement

- Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques d'intérêt communautaire déterminé par délibération du Conseil communautaire ;
- Accompagnement d'une gestion durable de la ressource bois, notamment élaboration avec les organismes spécialisés des plans des massifs forestiers, et actions de connaissance du bocage et d'incitation à sa préservation ;
- Opérations pilotes ou expérimentales liées aux milieux naturels présentant un intérêt écologique ou paysager ;
- Création et gestion de réseaux de chaleur bois ;

2.4 Politique du logement et du cadre de vie

- Etudes et réalisation d'opérations de sauvegarde et de mise en valeur de patrimoine bâti d'intérêt communautaire :
 Sont d'intérêt communautaire les bâtiments propriété ou mis à disposition de la Communauté de communes dont la liste est annexée (3) aux présents statuts ;
- Mise en œuvre ou participation à la mise en œuvre et suivi de programmes d'amélioration de l'habitat privé intégrant la mise en place et la coordination de plateformes d'information et de conseil « habitat » à destination de la population ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202654_16102026-DE

- Accompagnement technique des communes dans le domaine de l'habitat, du montage d'actions pilote de réhabilitation de l'habitat ou de centres bourgs ;
- Création (construction ou réhabilitation) et gestion de logements locatifs communautaires ;

2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

- Création et gestion du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) intégrant les actions et structures d'intérêt communautaire ;
- Préparation, mise en œuvre et coordination du projet social de territoire, y compris Convention Territoriale Globale (CTG) et autres dispositifs contractuels ;
- Préparation, coordination, mise en œuvre et évaluation du projet de santé de territoire et des dispositifs, notamment contractuels, favorisant l'accès aux soins et l'attractivité médicale, les actions de prévention et de promotion de la santé et la réduction des inégalités sociales en santé ;
- Etude, coordination, accompagnement ou mise en œuvre d'opérations facilitant le maintien ou l'accueil de professionnels de santé ;
- Etude, construction, aménagement, rénovation, entretien et gestion des équipements d'intérêt communautaire à destination des personnes âgées. Sont d'intérêt communautaire les équipements propriété ou mis à disposition de la Communauté de communes dont la liste est annexée (4) aux présents statuts ;
- Préparation, mise en œuvre et coordination de la politique petite enfance/enfance/jeunesse et pilotage des dispositifs contractuels associés ;
- Organisation de l'accueil du jeune enfant en qualité d'autorité organisatrice conformément à l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles :
 - Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L.214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
 - Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
 - Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil mentionnés au même I de l'article 214-1-1 ;
 - Soutien à la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I de l'article 214-1-1.
- Construction, aménagement, rénovation, entretien et gestion de structures petite enfance d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les équipements propriété ou mis à disposition de la Communauté de communes dont la liste est annexée (5) aux présents statuts ;
- Gestion du Relais Petite Enfance (RPE) ;
- Construction, aménagement, rénovation, entretien et gestion de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal ;
- Gestion du Centre de Ressources Scientifique du Fraysse ;
- Gestion administrative et soutien technique, en liaison avec les communes ou les RPI, du Réseau des Ecoles Rurales des Monts d'Alban et du Réseau des Ecoles Rurales par Monts et par Vaux ;

2.6 Maisons France Services

- Construction, aménagement, rénovation, entretien et gestion de maisons France Services conventionnées et leurs relais locaux ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202654_16102026-DE

2.7 Transports :

- Elaboration ou contribution à la définition de la stratégie et mise en œuvre de la politique locale de mobilité en partenariat avec la région et les organismes compétents ;
- Gestion ou coordination de services de transports d'intérêt intercommunal, par délégation de la Région ;

2.8 Incendie et secours :

- Financement des contingents communaux au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

2.9 Développement des activités de pleine nature : sentiers de randonnée et sites d'escalade d'intérêt communautaire déterminé par délibération du Conseil communautaire **;**

2.10 : Etudes préparatoires au transfert des compétences « Assainissement collectif » et « eau » ;

Article 4 : ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

1. La CCMAV pourra réaliser, dans le cadre de ses compétences, des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service, seront fixées par convention conformément aux dispositions du CGCT.
 Ces prestations de service pourront être réalisées pour les communes membres (et éventuellement en faveur des collectivités territoriales limitrophes), notamment dans les domaines du montage de projets liés au développement économique ou aux équipements publics ou de l'assistance technique à la réalisation d'opérations d'aménagement du territoire et de mise en valeur de patrimoine bâti ou de paysages.
2. Elle pourra également organiser et coordonner les mises à disposition de services et équipements entre la CCMAV et les Communes membres, ou entre communes. Les conditions seront fixées par convention conformément à l'article L.5211-4-1 II à IV du CGCT.
3. La CCMAV pourra intervenir comme mandataire conformément à l'article L.5214-16-1 du CGCT et, le cas échéant, comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément aux articles L.5211-4-4 du CGCT et L.2113-6 et 7 du Code de la Commande publique.
4. Elle pourra attribuer des fonds de concours aux Communes membres dans les conditions fixées par le CGCT.
5. La CCMAV pourra élaborer, mettre en place et suivre des politiques contractuelles ou des conventions avec les territoires riverains.

Article 5 : ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE

La CCMAV peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés, en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202654_16102026-DE

Article 6 : DUREE

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 7 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT, le conseil communautaire :

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil communautaire dont le nombre de conseillers et la répartition des sièges entre communes sont fixés, conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, par arrêté préfectoral intervenant l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Les communes disposant d'un seul siège désignent un délégué suppléant, appelé à siéger avec voix délibérative en lieu et place de leur titulaire momentanément absent.

Article 8 : BUREAU

Le Bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Les membres du bureau sont élus par le Conseil communautaire selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Le bureau est chargé de l'administration quotidienne de la Communauté de Communes.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 9 : COMITE DES MAIRES, COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET GROUPES DE TRAVAIL:

Le comité des maires est composé des 14 maires de la CC, ou de leur représentant, et du bureau. Il est l'organe de concertation entre toutes les collectivités du territoire et de discussion des orientations et projets de la Communauté de communes.

Il est réuni régulièrement et tenu informé de manière privilégiée du fonctionnement de la CC.

L**es commissions intercommunales**, leur nombre, leurs attributions et leur composition, sont définis par le conseil communautaire. Peuvent être membres des commissions des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux, proposés par les communes. Le nombre de représentants par communes est également défini par le conseil communautaire (un ou deux en fonction de l'importance au regard des activités concernées de chaque commune).

Elles seront présidées par un membre du bureau. Elles donnent un avis et formulent des propositions au bureau et au conseil communautaire.

Des groupes de travail pourront également être constitués par le conseil communautaire.

Article 10 : COMPTABLE PUBLIC

Le comptable public désigné par le DDFiP, est le responsable du centre des finances publiques Service de gestion comptable d'ALBI.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202654_16102026-DE

Article 11 : RESSOURCES

Les ressources de la Communauté de Commune sont constituées :

- Les ressources fiscales mentionnées au II de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, ainsi que celles mentionnées au V du même article.
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources.

Le régime fiscal de la Communauté de communes est la fiscalité professionnelle unique. La commission d'évaluation des charges transférées prévue par le Code général des impôts déterminera le montant de l'attribution de compensation à verser à chaque commune membre, ainsi que les critères de répartition annuelle de la dotation de solidarité communautaire. Ceux-ci pourront être inscrits au règlement intérieur.

Article 12 : MODALITES D'EXERCICE DES COMPETENCES

Les compétences transférées à la Communauté de communes donnent lieu à exercice dans le cadre des dispositions fixées par la loi.

Pour l'exercice des compétences mentionnées à l'article 3 des statuts, la Communauté de communes est substituée de plein droit aux communes membres pour siéger au sein des EPCI ou syndicats mixtes auxquels elles adhèrent. Cette disposition ne modifie ni le périmètre des syndicats de communes concernés, ni les attributions qu'ils exercent.

Les transferts de biens et de personnels nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de communes s'effectuent dans les conditions fixées au CGCT.

Article 13 : DECISIONS PARTICULIERES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sous réserve des majorités qualifiées requises pour les dispositions législatives ou réglementaires.

Les décisions du Conseil de la Communauté dont les effets concernent essentiellement une seule des communes membres seront prises après avis consultatif du Conseil Municipal de cette commune.

Article 14 : ADHESION

Les conditions d'adhésion d'une nouvelle commune sont celles fixées à l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202654_16102026-DE

Article 15 : RETRAIT
Les conditions de retrait de la Communauté de Communes sont fixées aux articles L5211-19 et L5214-26 du Code général des collectivités territoriales.

Article 16 : REGLEMENT INTERIEUR ET AUTRES REGLES

Un règlement intérieur définissant le fonctionnement de la Communauté de communes sera établi par le Conseil communautaire et porté à connaissance des Conseils municipaux des communes membres pour avis avant approbation.

Les autres règles de fonctionnement applicables à la Communauté de Communes, sont celles fixées par le Code général des collectivités territoriales.

Fait à Alban, le

Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202654_16102026-DE

STATUTS

Annexe 1 : Liste des voies d'intérêt communautaire (article 3. 2.1 des statuts)

ALBAN		
N°	**Désignation des voies**	**Longueur (m)**
VC2 + R8	La Bessière	1 079
VC3	Ginestous RD 999	331
VC5 + R27	Ginestous Le Noyer RD999 Alban	1 260
R26+ VC17	Chemin du camping	836
VC4	ND Ourtiguet RD53 à la limite de Paulinet	805
VC7	Le Pontil RD 999 à la limite de Curvalle	156
R15 + R14	Avenue d'Albi: ancienne RD999 côté Albi	341
R1	Rue du sénateur Boularan (RD999-RD53)	372
R4	Rue des Marchés	330
R12	Rue Flandres Dunkerque-40	475
R13	Rue de la Capélanié	548
R11	Rue de Zaccaron	146
R6 + R9	Voie intérieure et accès ZA Dolmen	317
TOTAL VI ALBAN		**6 996**
AMBIALET		
N°	**Désignation des voies**	**Longueur (m)**
VC11	RD 172 pont d'Ambialet au Prieuré	2 518
VC12	Limite commune à Villeneuve du Puech	778
VC20	RD 74 (le Couffour) à la RD94 (Vinçou)	2 791
VC23	Limite commune à la Borie Grande et Puech Cabot	365
VC31	CD 172 à la voie de Villefranche Fabas ancien délaissé	255
VC36	VC5 à Boutou	733
VC40	Liaison RD700 et RD77	147
VC6	RD77 (Le Moulin) à la limite de Saint André	4 315
VC5	Limite commune à Mas Petit	611
VC8	RD 172 (la Condomine) à la RD 74 (le Couffour)	2 145
TOTAL VI AMBIALET		**14 658**
BELLEGARDE		
N°	**Désignation des voies**	**Longueur (m)**
VC2	Du Pont de Sauttes au Landas et De la Borie Neuve à la RD 999	3 587
VC5	Du Pont de Cantarane à la RD999	2 859

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202654_16102026-DE

VC7	Du VC2 au VC8 devant l'école	363
VC8	Du VC7 à Foncouverte	1 241
TOTAL VI BELLEGARDE		**8 050**
CURVALLE		
N°	**Désignation des voies**	**Longueur (m)**
R2	Du camping	104
R5	Rue du truel	148
VC6	RD77 Le Port à la limite de L'Aveyron	1 694
VC7	RD77 Bosc Nègre à RD95 Le Truel	2 037
VC1	La Fage - La Cabanié - Le Suquet	2 156
VC10	RD95 Seigneuret à RD53/77 Villeneuve	8 374
VC12	La Martinié	399
VC2	RD999 La Pagésié à RD53 La Rivière	8 993
VC3	RD167 à Le Théron	1 574
VC4	RD95 Moulet à RD127 Camp Redon	2 033
VC13	Du VC 10 à Gaillardac	1 451
VC24	Gaillardac Haut	248
VC5	VC5 à la VC 2 par le Suc	4 483
TOTAL VI CURVALLE		**33 694**
LE FRAYSSE		
N°	**Désignation des voies**	**Longueur (m)**
VC2	De la RD94 à la limite d'Ambialet	1 244
VC3	Du Fraysse à Assou	1 115
VC4	RD999 à Belleselve	510
VC5	RD94 à Lacalm	404
VC6	RD999 au Puget	1 075
VC7	De la RD163 jusqu'à la Grèze du Puech par Salvignol	616
VC10	RD94 à la Mouline dit "La Rouquette"	1 810
VC12	d'Alban à Saint André	1 590
VC14	RD86 au Tels	872
VC16	Du Fraysse à la Mouline	1 484
VC17	RD94 au Prunié	723
VC18	RD94 au Prunié par Belrouyre	799
VC20	VC12 à Villeneuve du Puech	1 303
VC21	RD94 à Roqueblanque	287
VC22	De Lacalm au chemin de la Mouline	1 155
VC25	Chemin dit du cimetière de St Jean	497
TOTAL VI LE FRAYSSE		**15 484**
MARSAL		

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202654_16102026-DE

N°	Désignation des voies	Longueur (m)
VC2	De la RD999 au CD172	2 717
VC1	De la RD77 jusqu'à Gougeac	1 560
TOTAL VI MARSAL		**4 277**
MASSALS		
N°	**Désignation des voies**	**Longueur (m)**
VC1	RD94 Combe Chaude à la limite de Miolles	1 320
VC3	RD79 Massals à RD94 La Tapie	4 869
VC5	CD94 à la Rode	472
VC6	RD79 à la Croix de Masnadal	643
VC8	De la VC3 La Bruyère à la limite de Paulinet	1 132
TOTAL VI MASSALS		**8 436**
MIOLLES		
N°	**Désignation des voies**	**Longueur (m)**
VC3	Village Miolles à la limite Balaguier	1 782
VC3 mitoyenne	Voie mitoyenne avec Balaguier	159
VC4	RD999 La Trivalle à RD 167 Cabal	2 608
VC5	VC3 à la Janié	2 553
VC9	Oulas RD999 à la limite de Massals	805
VC101	Les Cayres à RD607	803
VC11	Du VC5 jusqu'à Cazourguette	248
VC15 mitoyenne	Du VC3 à la limite de Balaguier	40
VC16	Lacassionne	1 084
TOTAL VI MIOLLES		**10 082**
MONT-ROC		
N°	**Désignation des voies**	**Longueur (m)**
VC1	De Castagnès jusqu'à RD81 + du VC5 à Mont-Roc + Mont-Roc à RD57	3 481
VC2	De Goutines à RD81	1 691
VC4	De la VC1 à la RD81 par la Combe d'Albi	1 943
VC5	De la RD81 à la Cabrette	1 396
TOTAL VI MONT-ROC		**8 511**
MOUZIEYS-TEULET		
N°	**Désignation des voies**	**Longueur (m)**
VC6	CD121 à la limite de Bellegarde	1 943
VC7	CD121 le Pomié à la limite de Fréjairolles	1 285
VC8	CD121 Croix de Fer à la limite de Fréjairolles par Teulet	2 856

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202654_16102026-DE

VC9	CD74 à la limite de Villefranche d'Albigeois	897
TOTAL VI MOUZIEYS-TEULET		**6 981**
PAULINET		
N°	**Désignation des voies**	**Longueur (m)**
VC1	De la RD79 côté Plagnes à Paulinet	1 365
VC8	De la RD 79 à la VC1 côté Paulinet	694
VC11	De la RD 86 Cabane Bessié à la VC 63 Les Julianes	2 940
VC3	De la VC 11 par lagarrigue à la RD 53	2 548
VC10	De la RD 164 à Connac	1 008
VC12	De la RD 53 St Jean par Capdos à limite Com le Masnau	5 112
VC13	De la RD 86 à la Teillède	965
VC14	De la RD 164 Bordes à limite Commune de Massals	5 387
VC15	De la RD79 à St Etienne de Tarrabusset	217
VC18	De la RD79 à Pommardelle	695
VC2	De la RD53 St Jean à la Limite de Com Montfranc	5 074
VC30	De la VC4 limite Alban coté RD 53 à ND d'Ourtiguet	1 221
VC38	De la RD86 à la VC3 coté du Fraysse (Assou)	1 204
VC5	De la RD164 par lavergne à la VC 79 la Brandié	1 659
VC79	De la RD 164 la Brandié à la VC5 le Masnau	1 068
VC51	De la RD53 par La Coste à la limite commune Rayssac	1 401
VC6	De la RD86 à Ginestière	1 617
VC7	De La RD 86 La Cabane Basse jusqu'à la VC11	1 148
VC 43	De la VC 2 à notre Dame de Lagarde	1 269
TOTAL VI PAULINET		**36 592**
RAYSSAC		
N°	**Désignation des voies**	**Longueur (m)**
VC1	RD89 jusqu'à Lavaute par la Mélonié et la Vigarié	4 185
VC2	De Girmanesse jusqu'à RD53	3 488
VC12	Du RD81 jusqu'au RD81 par la Bonnetié	1 137
VC13	De Lestividié vers la RD81	862
VC17	De Blaumont jusqu'au moulin de Coste	680
VC3	Du RD81 jusqu'à Castanet	658
VC4	Du RD59 jusqu'à la Bonaygue	773
VC5	De Blaumond jusqu'à RD59 par Sarrus et Cros	2 326
VC8	De Bessière jusqu'au RD59	1 437
TOTAL VI RAYSSAC		**15 546**
SAINT-ANDRE		
N°	**Désignation des voies**	**Longueur (m)**
VC1	RD53 à VC12 Le Fraysse et Saint André village	2 201
VC2	Saint André la Vernussié	2 396

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202654_16102026-DE

VC10	De Saint André à RD77 Villeneuve	2 721
TOTAL VI SAINT-ANDRE		**7 318**
TEILLET		
N°	**Désignation des voies**	**Longueur (m)**
R1 + R2	Rue de la Canourgue	395
R3	RD138 à la rue de la Canourgue	469
R11	Rue Croix de Blancot	317
VC1	RD138 La Falcounié à la limite de Terre Clapier	1 389
VC2	RD57 Bézacoul à RD59 Grandval	6 069
VC3	RD81 Teillet- St Simon à la limite de Terre Clapier	2 385
VC4	RD138 jusqu'à l'entrée de Sirvens	591
VC6	RD86 La Cabane à la Ténèze (tronçon 1)	314
VC8	RD57 à Le Garric (tronçon 1)	241
VC9	VC1 La Falcounié La Satjarié à RD81	1 777
VC10	Part de la R2 jusqu'au hameau de Réclot (tronçon 1)	514
VC13	RD86 à la Limite de Villefranche par le Poux	837
VC16	10 Rouquette	201
TOTAL VI TEILLET		**15 499**
VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS		
N°	**Désignation des voies**	**Longueur (m)**
VC12	Chemin de Labadié	3 727
VC10	Chemin de Fabas	4 932
R15	Rue du Stade	880
VC7	Chemin du Moulin de Moussu	2 378
TOTAL VI VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS		**11 917**
TOTAL GENERAL		**204 041**

Tableau de Voirie d'Intérêt Communautaire des voies mises à disposition de la Communauté de Communes par ses Communes membres.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202654_16102026-DE

STATUTS

Annexe 2 : Liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (article 3. 2.2 des statuts)

Désignation	Modalités
Salle omnisports d'Alban	Réalisation
Gymnase dans l'enceinte du Collège Alain Fournier à Alban	Acquisition
Médiathèque de Villefranche d'Albigeois	Réalisation
Médiathèque d'Alban	Réalisation
Antennes des médiathèques	Mises à disposition
Salle d'exposition de Villefranche d'Albigeois	Acquisition
Salles et espaces d'animation culturelle de l'ancien petit séminaire de Massals	Acquisition

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202654_16102026-DE

Monts d'Alban et Villefranc
Communauté de Communes

STATUTS

Annexe 3 : Liste du patrimoine bâti d'intérêt communautaire (article 3. 2.4 des statuts)

Désignation	Commune d'implantation	Modalités
Ancien « petit séminaire » de Massals	Massals	Acquisition
Ancienne ferme au centre du village de Saint-André	Saint-André	Mise à disposition
Maison intercommunale de Villefranche d'Albigeois	Villefranche	Acquisition
Maison Galy	Alban	Acquisition

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202654_16102026-DE

Monts d'Alban et Villefranche
Communauté de Communes

STATUTS

Annexe 4 : Liste des équipements à destination des personnes âgées d'intérêt communautaire (article 3. 2.5 des statuts)

Désignation	Modalités
Maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA) de Villefranche d'Albigeois	Mise à disposition
Résidence Autonomie LADRECH d'Alban	Acquisition

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202654_16102026-DE

Monts d'Alban et Villefra
Communauté de Communes

STATUTS

Annexe 5 : Liste des structures petite enfance d'intérêt communautaire (article 3. 2.5 des statuts)

Désignation	Modalités
Multi-accueil d'Alban	Mise à disposition
Micro crèche de Villefranche d'Albigeois	Réalisation

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202655_16102026-DE

VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de la convocation :
8 octobre 2026

Date d'affichage :
9 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, et le seize du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Sylvie AVÉROUX, Gisèle NICOULEAU, Ghislain PORCHIS, Philippe BAINS, Jacqueline BERNADOU, Octavio PRATA, Nadia RAMAROSON, Guillaume SAVI

Absents ayant donné procuration : Joël MILHAU a donné procuration à Bruno BOUSQUET; Marie-Christine HERAIL a donné procuration à Sylvie AVEROUX ; Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 16 octobre 2026 - Délibération N° 2026-55

Renouvellement de la convention du service d'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le maire rappelle que l'Etat a mis fin, en septembre 2022, à la mise à disposition gratuite de ses services aux Communes du territoire de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois pour l'étude technique des demandes de permis de construire, de permis d'aménager ou des déclarations.

Les Communes membres de la CCMAV ont alors partagé leur volonté de gérer l'instruction des autorisations d'urbanisme de manière mutualisée au niveau de l'intercommunalité. Aussi, depuis le 1er septembre 2022, un service d'instruction des autorisations d'urbanisme, porté par la CCMAV, est mis à disposition des Communes pour l'instruction des actes traités jusqu'alors par les services de l'Etat.

Monsieur le maire rappelle que la création d'un tel service correspond à la mise en commun de moyens humains et matériels et n'emporte pas transfert de compétence, le maire restant seul compétent pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. L'instruction des autorisations et actes précités est ainsi effectuée par le service instructeur sous l'autorité fonctionnelle du maire concerné.

Le fonctionnement et les conditions de mise à disposition de ce service sont décrits dans une convention conclue entre la CCMAV et chacune de ses 14 Communes membres pour la période du 1er septembre 2022 au 30 novembre 2026.

Cette convention arrivant à échéance au 30 novembre 2026, compte tenu des évolutions récentes du service, notamment le changement de logiciel métier, et afin de poursuivre la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme réalisées par les services de la CCMAV, monsieur le maire propose de conclure avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois une nouvelle convention de mise à disposition de services pour la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2032.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à la mutualisation des services entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202655_16102026-DE

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses dispositions relatives à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et à la compétence du maire en matière de délivrance de ces autorisations ;

VU la convention actuelle de mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme, conclue avec la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois pour la période du 1er septembre 2022 au 30 novembre 2026 ;

VU le projet de nouvelle convention de mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2032 ainsi annexée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention actuelle afin d'assurer la continuité du service à compter du 1er décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette mutualisation ne constitue pas un transfert de compétence et que le maire demeure l'autorité compétente pour statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme relevant de sa compétence;

ENTENDU le présent exposé,

Le conseil municipal à l'unanimité : - à 15 voix POUR

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme proposé par la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, pour la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2032 ainsi annexée ;
- **PRÉCISE** que cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service mutualisé et les conditions de sa mise à disposition auprès de la commune ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus. Le maire, Le secrétaire de séance,
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. Bruno BOUSQUET Gisèle NICOULEAU

MAIRIE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS 81430 (Tarn)

Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202655_16102026-DE

Monts d'Alban et Villefranchois
Communauté de Communes

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Entre

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, représentée par Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du …,

Désignée ci-après « la CCMAV »

D'une part

et

La Commune de Curvalle, représentée par Madame / Monsieur Prénom NOM, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du …,

Désignée ci-après « la Commune »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Jusqu'au 31 août 2022, la Commune disposait gratuitement, par convention, des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes de permis de construire, de permis d'aménager ou des déclarations, en application de l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme.

Madame la Préfète du Tarn ayant, courant 2021, informé les Maires du territoire de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois de la fin imminente de la mise à disposition de ses services, une réflexion a alors été engagée sur les modalités de réalisation de cette mission d'instruction, notamment afin de garantir la continuité du service au regard des compétences nécessaires et du temps de travail estimé par les services de la DDT.

Les Communes membres de la CCMAV ont alors partagé leur volonté de gérer l'instruction des autorisations d'urbanisme de manière mutualisée au niveau de l'intercommunalité car une mission d'instruction des autorisations d'urbanisme requiert :

- Une expertise technique forte (juridique, règlementaire, connaissance du PLUi) et d'une veille permanente afin de garantir la fiabilité des décisions proposées aux élus,
- Un logiciel métier permettant l'enregistrement et traitement des dossiers et pour lequel les coûts liés à l'acquisition et à la maintenance représentent un coût conséquent à l'échelle d'une commune,
- Des moyens humains en nombre suffisant (tant en termes d'ETP total que de nombre d'instructeurs) afin de garantir la continuité du service et le respect des délais d'instruction, ce qui ne peut être fait dans le cadre d'une instruction à l'échelle d'une commune isolée, compte tenu des moyens humains disponibles sur les communes du territoire.

Aussi, la CCMAV et ses Communes membres ont décidé de la mise en place d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme au sein de la CCMAV et mis à disposition des Communes pour l'instruction des actes traités jusqu'à présent par les services de l'Etat.

La création d'un tel service correspond à la mise en commun de moyens humains et matériels. Elle n'emporte pas transfert de compétence, le Maire restant seul compétent pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. L'instruction des autorisations et actes précités est

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202655_16102026-DE

effectuée par le service instructeur sous l'autorité fonctionnelle du Maire concerné. Ainsi, une convention de services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme a été conclue entre la CCMAV et ses 14 Communes membres pour la période du 1er septembre 2022 au 30 novembre 2026.

La création de ce service présente également un double intérêt pour la bonne organisation des services, en permettant, d'une part, la mutualisation des compétences ouvrant la voie à une expertise juridique et urbaine solide, et d'autre part, de mutualiser les coûts de fonctionnement afin de limiter l'impact du désengagement de l'Etat.

Afin de proposer à ses communes membres un service adapté avec un niveau qualitatif d'expertise et de sécurité juridique, apte à garantir la continuité du service et à assurer le respect des délais d'instruction, la CCMAV a conclu une convention de prestations de services avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

La convention arrivant à échéance au 30 novembre 2026, compte tenu des évolutions récentes du service, notamment le changement de logiciel métier, et afin de poursuivre la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme réalisées par les services de la CCMAV, les élus ont convenu de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de services.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément aux statuts de la CCMAV (article 4.2) et à l'article L. 5211-4-1, III, du CGCT, la Commune et la CCMAV conviennent que des services de la CCMAV sont mis à disposition de la Commune, dans l'intérêt de chacun, à fins de mutualisation et dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des services de la Communauté de Communes à la Commune pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées au nom de la Commune par son Maire.

ARTICLE 2 – PERIMETRE D'INTERVENTION

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant leur période de validité sur le territoire de la Commune et relevant de sa compétence.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la Commune jusqu'à la notification de la décision prise par le Maire.

Le service instructeur de la CCMAV assure l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, relevant de la compétence communale suivants :

- Certificats d'urbanisme opérationnels (Article L 410-1b du Code de l'Urbanisme)
- Déclarations préalables
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager

L'instruction des certificats d'urbanisme informatifs (Article L.410-1a du Code de l'Urbanisme) reste de la compétence de la commune.

ARTICLE 3 – TACHES INCOMBANT A LA COMMUNE ET ENGAGEMENTS

Conformément aux articles R.423-1 et R.410-3 du code de l'urbanisme, la commune est seule habilitée à recevoir les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme et est le guichet unique de ces demandes pour les usagers.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202655_16102026-DE

3.1 – CERTIFICATS D'URBANISME INFORMATIFS

La commune :

- Réceptionne toutes les demandes d'autorisations déposées en commune et adressées par tout moyen, postal ou dématérialisé ;
- Vérifie que le dossier est intégralement complété, daté et signé par le pétitionnaire ;
- Le cas échéant, numérise et enregistre l'intégralité du dossier de demande sur l'outil de gestion ADS, le numéro d'enregistrement est automatiquement affecté par le logiciel ;
- Délivre un récépissé au pétitionnaire, au format papier ou dématérialisé selon les modalités de dépôt du dossier ;
- Procède à l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la déclaration, avant la fin du délai des 15 jours qui le suivent et pendant toute la durée de l'instruction ;
- Assure l'instruction de la demande via le logiciel d'instruction ;
- Notifie la décision au pétitionnaire ;
- Assure la fourniture à l'État des renseignements d'ordre statistique prescrits par l'article R431-34 du code de l'urbanisme ;
- Classe et archive le dossier.

3.2 – AUTRES DEMANDES

a. Phase du pré-dépôt de la demande

La commune

- Accueille, informe et conseille les pétitionnaires, par tout moyen (physique, téléphonique, numérique) en amont du dépôt de dossier pour qu'ils remplissent correctement la demande ou déclaration et déposent un dossier complet ;
- Fournit les imprimés de demande ou de déclaration ;
- Informe sur les possibilités de saisie et dépôt dématérialisé des demandes via les plateformes AD'AU ou IDE'AU ;
- Informe sur la possibilité de dépôt des pièces complémentaires via les plateformes AD'AU ou IDE'AU.

b. Phase de réception de la demande

La commune :

- Réceptionne toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme adressées par tout moyen, postal ou dématérialisé ;
- Vérifie que le dossier est intégralement complété, daté et signé par le pétitionnaire ;
- En cas de dépôt d'un dossier papier ou par mail, et en tout état de cause dans un délai qui ne doit pas excéder 5 jours après le dépôt de la demande en mairie,
 - Génère le dossier sur le logiciel d'instruction ; le numéro d'enregistrement est automatiquement affecté par le logiciel ;
 - Le cas échéant, numérise et enregistre l'intégralité du dossier de demande sur l'outil de gestion ADS ;
 - Renseigne les données dans le logiciel d'instruction ;
 - Délivre un récépissé au pétitionnaire ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202655_16102026-DE

- En cas de dépôt par voie dématérialisée (plateforme AD'AU ou IDE'AU)
 - Identifie le service instructeur en charge du dossier ;
- Procède à l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la déclaration, avant la fin du délai des 15 jours qui le suivent et pendant toute la durée de l'instruction ;
- Conserve deux exemplaires de la demande d'autorisation et du dossier qui l'accompagne dans le cas d'un dépôt papier (facultatif) ;
- En fonction du choix fait par le Maire au regard de la signature des courriers (cf. article 5.4 de la présente convention), le Maire signe et envoie au pétitionnaire (par voie dématérialisée s'il a donné son accord ou à défaut, par voie postale) au plus tard 6 jours avant l'échéance du premier mois suivant la date de dépôt en Mairie, les courriers préparés par le service instructeur :
 - Courrier de notification de délais au pétitionnaire si le dossier déposé justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun.
 - Courrier de demande de pièces complémentaires au pétitionnaire si le dossier se révèle incomplet au regard de la législation en vigueur concernant l'urbanisme.

c. Phase de l'instruction

Toute pièce émanant du demandeur, quelle qu'elle soit, doit être déposée en Mairie ou sur les plateformes AD'AU et IDE'AU, et uniquement par ces moyens-là, où elle doit faire l'objet d'un enregistrement, être datée et rattachée au dossier. Tout dépôt auprès du service instructeur sera refusé.

La transmission du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme au service instructeur s'effectue uniquement et automatiquement par voie dématérialisée via le logiciel ADS.

La commune

- Transmet au moment du dépôt du dossier, et en tout état de cause dans un délai qui ne doit pas excéder 7 jours après le dépôt de la demande en mairie, l'avis du maire ou de son représentant dûment renseigné, conformément à la fiche « avis du maire » fournie (contexte particulier, enjeux, éléments utiles susceptible de faciliter l'instruction du dossier) ;
- Accueille et renseigne les pétitionnaires en cours d'instruction ;
- Pour les demandes initiales déposées en version papier ou par mail, réceptionne les pièces complémentaires déposées en mairie, les enregistre et les transmet au service instructeur dans les mêmes modalités et délais que la demande initiale.

d. Phase de la décision

La commune

- Télécharge la décision et, le cas échéant, la notice explicative et les avis des services consultés, sur le logiciel d'instruction ;
- Prépare la notification et assure la signature de la décision par le Maire ;
- Intègre la décision dans le logiciel d'instruction ;
- Notifie au demandeur, avant la fin du délai d'instruction la décision préparée par le service instructeur,
 - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
 - ou par voie dématérialisée depuis le logiciel d'instruction si le pétitionnaire l'a explicitement indiqué dans le formulaire ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202655_16102026-DE

- Affiche la décision en commune dans les 8 jours à compter de la délivrance expresse ou tacite du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable ;
- Renseigne le suivi des dates à toutes les étapes du traitement du dossier.

e. Après la notification de la décision

La commune

- Conserve un exemplaire du dossier signé et notifié en Mairie ;
- Transmets un exemplaire du dossier au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité via la plateforme PLAT'AU ;
- Assure pour les actes dont l'instruction lui a été confiée, la fourniture à l'État des renseignements d'ordre statistique prescrits par l'article R431-34 du code de l'urbanisme ;
- Assure le classement et l'archivage des dossiers.

NOTA BENE

Le déploiement du nouveau logiciel ADS a permis de raccorder le service instructeur CCMAV à la plateforme de l'Etat PLAT'AU. En conséquence, un certain nombre d'actions jusque-là effectuées par les secrétaires de mairie sont maintenant automatisées et ne nécessitent aucune intervention.

Ainsi, lorsque l'agent instructeur CCMAV qualifie le dossier comme étant de compétence Etat, le logiciel métier transmet automatiquement le dossier à la DDT via PLAT'AU. De même, tous les éléments nécessaires au calcul des taxes sont automatiquement transmis à la DDFiP via PLAT'AU.

ARTICLE 4 – TACHES INCOMBANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET ENGAGEMENTS

4.1 – INSTRUCTION DES DEMANDES

Le service instructeur de la CCMAV assure l'instruction règlementaire de la demande, depuis sa transmission par le Maire jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision. Dans ce cadre, le service instructeur agit en concertation avec le Maire qui lui adresse toutes les instructions et informations nécessaires pour l'exécution des tâches suivantes.

a. Phase du pré-dépôt de la demande

Le service instructeur

- Assure une mission de soutien à la commune dans le conseil aux pétitionnaires en amont du dépôt de dossier pour qu'ils remplissent correctement la demande ou déclaration et déposent un dossier complet ;
- Informe sur les possibilités de saisie et dépôt dématérialisé des demandes via les plateformes AD'AU ou IDE'AU ;
- Informe sur la possibilité de dépôt des pièces complémentaires via les plateformes AD'AU ou IDE'AU.

b. Phase de réception de la demande

Le service instructeur

- Qualifie le dossier afin de désigner le service instructeur compétent ;
- Complète les renseignements sur le logiciel d'instruction ;
- Détermine les délais d'instruction au vu des consultations obligatoires nécessaires ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202655_16102026-DE

- Vérifie la complétude du dossier et sa recevabilité ;
- Si le dossier déposé justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun, le service instructeur procède à la préparation d'un courrier de notification de délais au pétitionnaire. En fonction du choix fait par le Maire au regard de la signature des courriers (cf. article 5.4 de la présente convention), ce courrier est
 - Dans le cas d'une délégation de signature, adressé au pétitionnaire au plus tard 6 jours avant l'échéance du premier mois suivant la date de dépôt en Mairie par le service instructeur.
 - Dans le cas contraire, adressé au Maire via le logiciel d'instruction pour signature et envoi au pétitionnaire au plus tard 6 jours avant l'échéance du premier mois suivant la date de dépôt en Mairie.

c. Phase de l'instruction

Le service instructeur

- Accueille et renseigne les pétitionnaires en cours d'instruction en appui de la commune ;
- Procède à l'examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain concerné et au projet considéré ;
- Consulte par voie dématérialisée (via le logiciel d'instruction ou par mail) les personnes publiques, commissions, services intéressés par le projet conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- Réceptionne et analyse les avis des services consultés ;

d. Phase de la décision

Le service instructeur

- Rédige la proposition de décision compte tenu du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis ;
- Adresse au Maire, via le logiciel d'instruction, cette proposition, accompagnée, le cas échéant, d'une notice explicative et des avis des services consultés ;
- Informe le maire des conséquences juridiques, financières et fiscales en cas de notification de la décision hors délai ou d'accord tacite ou de la notification d'un autre projet de décision que celui proposé par le service instructeur.

e. Phase postérieure à la notification de la décision

Le service instructeur

- Assure, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée, la fourniture à l'État des renseignements d'ordre statistique prescrits par l'article R431-34 du code de l'urbanisme.
- Conserve le dossier instruit sur le logiciel d'instruction.

4.2 – AUTRES TACHES

4.2.1 – Saisie des dossiers et instruction des CU informatifs

En cas d'absence prolongée de l'agent communal en charge de l'urbanisme, le service instructeur peut, sur demande écrite du Maire de la Commune et sous réserve de l'accord du Président de la CCMAV, assurer temporairement

- La saisie, dans le logiciel d'instruction, de toutes demandes d'urbanisme, déclarations d'intention d'aliéner et autorisations de travaux arrivées en commune,

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202655_16102026-DE

- L'instruction des certificats d'urbanisme de l'article L 410-1a du Code de l'Urbanisme dans les conditions définies à l'article 4-1.

4.2.2 – Gestion du service

La Communauté de Communes, par le biais de la Responsable du Pôle Aménagement du territoire, assure

- La gestion du service, l'organisation des activités et la répartition des tâches ;
- L'affectation et l'optimisation des moyens nécessaires à l'exercice des missions dévolues au service ;
- Le suivi de la bonne réalisation de la présente convention, notamment le respect des procédures établies et des règles en vigueur et animation du comité de suivi ;
- Le suivi de la relation partenariale avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ;
- La production d'un rapport annuel de l'activité exercée par le service qui est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire et transmis aux communes.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

5.1 – CONTROLE, DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER, DECLARATION ATTESTANT L'ACHEVEMENT ET LA CONFORMITE DES TRAVAUX, RECOLEMENT OBLIGATOIRE

Après la décision, le Maire ou les agents de la commune commissionnés à cet effet ou assermentés :

- Enregistrent la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) sur le logiciel d'instruction ;
- Enregistrent la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) sur le logiciel d'instruction ;
- Assurent le contrôle du chantier en cas d'anomalie signalée par le Maire ;
- Participent aux visites de récolement ;
- Rédigent l'attestation de non contestation à la DAACT, assurent sa signature par le Maire et l'intègrent dans le logiciel d'instruction ;
- Notifient l'attestation au pétitionnaire, avant la fin du délai d'instruction
 - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
 - ou par voie dématérialisée depuis le logiciel d'instruction si le pétitionnaire l'a explicitement indiqué dans le formulaire ;
- Transmettent l'attestation au contrôle de légalité via PLAT'AU.

En cas de besoin, un agent du service instructeur peut être mis à disposition de la commune, sur demande écrite du Maire et sous réserve de l'accord du Président de la CCMAV, pour assurer, en présence du Maire, les contrôles de chantier ou visites de récolement.

L'intervention réalisée par l'agent instructeur dans ce cadre-là se fera en dehors de son temps de travail dédié à la mission d'instruction. Par conséquent, ce temps n'est pas intégré au coût du service tel que défini à l'article 7.1. Il fera l'objet d'une prise en charge individualisée par la Commune demandeuse.

5.2 – GESTION DES CONTENTIEUX

La gestion du recours administratif, contentieux et pénal liés aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol est assurée directement par la Commune, à son initiative et sous sa responsabilité.

Le service instructeur communique toutes les pièces et informations techniques nécessaires à la Commune pour assurer sa défense en cas de recours.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202655_16102026-DE

Il appartient à la Commune de solliciter en cas de recours un avocat si elle le souhaite.

Toutefois, à la demande de la Commune, Communauté de Communes peut apporter une aide technique sur les dossiers précontentieux et de contentieux.

5.3 – DEVOIR D'INFORMATION

La Commune informe le service instructeur de toutes décisions relatives à l'urbanisme, notamment en matière de fiscalité, et qui peuvent avoir une incidence sur le droit des sols : institutions de taxes et de participations, modifications de taux, etc.

Ces modifications seront intégrées dans les meilleurs délais au logiciel d'instruction afin de permettre leur prise en compte.

5.4 – DELEGATION DE SIGNATURES

Pour l'application de la présente convention, le Maire peut déléguer, par arrêté, sa signature dans le cadre de l'article L.423-1 alinéa 3 du code de l'urbanisme, au Directeur Général des Services et à la Responsable du Pôle Aménagement du territoire de la CCMAV.

Cette délégation de signature concerne uniquement les courriers cités ci-après :

- Les courriers de notification et de majoration du délai d'instruction ;
- Les demandes de pièces complémentaires ;
- Tous les autres courriers nécessaires dans le cadre de l'instruction.

Sont exclus de cette délégation de signature les décisions, les courriers de rejet tacite et les certificats de non opposition.

Une copie de l'arrêté de délégation du Maire au Directeur Général des Services et à la Responsable du Pôle Aménagement du territoire de la CCMAV est transmise par la Commune à la CCMAV pour notification aux intéressés dès l'application de la présente convention.

ARTICLE 6 – SERVICE MIS A DISPOSITION

6.1 – COMPOSITION DU SERVICE

La mise à disposition objet de la présente convention concerne le service Urbanisme de la CCMAV composé, au jour de signature des présentes, de

- 1 agent non titulaire de catégorie A à temps complet dont la mission est partagée entre
 - la planification de l'urbanisme au titre de la compétence de la CCMAV correspondant à 50% d'un temps complet,
 - l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des Communes membres de la CCMAV correspondant à 50% d'un temps complet.
- 1 agent titulaire de catégorie A assurant une mission d'encadrement pour un temps de travail estimé à 5 % d'un temps complet.

Afin de proposer un service adapté et d'assurer la continuité du service, la CCMAV a recours à une prestation de services auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. Le contenu et les modalités de cette prestation de service sont détaillés dans une convention conclue entre les deux intercommunalités et annexée à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202655_16102026-DE

6.2 – SITUATION DES AGENTS ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, les fonctionnaires et agents territoriaux de tous statuts affectés au sein des services mis à disposition en application de la présente convention sont, de plein droit, mis à disposition de la Commune pour un pourcentage de leur temps correspondant à celui évoqué à l'article 6.1 de la présente convention. Les agents concernés en sont informés.

Les agents demeurent statutairement employés par la CCMAV, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. L'autorité hiérarchique des agents mis est disposition est le Président de la CCMAV. Ils sont soumis aux règles en vigueur dans leur structure employeuse, en particulier celles précisées dans le règlement intérieur de la CCMAV.

Les agents sont rémunérés par la CCMAV selon leur grade et leur emploi (traitement de base, supplément familial et indemnités ou primes) et ne peuvent percevoir aucun complément de rémunération par la commune bénéficiaire de la mise à disposition.

Au cours de leur mise à disposition, les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune bénéficiaire de la mise à disposition. Ils effectuent leur service à la demande et pour le compte de la Commune bénéficiaire.

Le Maire de la commune bénéficiaire de la mise à disposition contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées.

Si la CCMAV décide de réorganiser ses services, ce qu'elle est toujours libre de faire, elle notifiera à la Commune, sous quinze jours, par tout moyen écrit qu'elle jugera bon d'utiliser, toute information utile à la bonne compréhension de sa nouvelle organisation avec une indication des personnes et services en charge des services mis à la disposition par la CCMAV en vertu de la présente convention, sans qu'un avenant aux présentes soit nécessaire, dès lors que les volumes financiers globaux correspondant au coût global du service restent les mêmes.

La CCMAV s'engage par ailleurs à assortir cette réorganisation d'un tableau de correspondance entre les pourcentages évoqués au présent article et ceux ressortissant de la nouvelle organisation, service par service.

6.3 – MISE A DISPOSITION DE BIENS MATERIELS

Le service dispose des biens matériels suivants :

- Bureaux situés dans les locaux de la CCMAV,
- Equipements bureautiques, informatiques et mobiliers,
- Logiciel d'instruction ADS,
- Equipements divers de bureau,
- Véhicule de service.

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la CCMAV, même s'ils sont mis à la disposition de la Commune.

La CCMAV établira une liste annuelle des principaux biens acquis ou loués et mis à la disposition de la commune. Cette liste sera remise après chaque adoption de compte administratif par la CCMAV, sans que cela entraîne obligation d'annexer cette liste aux présentes ni de passer un avenant à la présente convention.

Dans tous les cas, les frais de fonctionnement du matériel de la CCMAV ainsi que tous les frais engagés et acquisition de fournitures par la CCMAV dans le cadre de la mise à disposition sont pris en charge par la Commune bénéficiaire selon des modalités fixées à l'article 7 de la présente convention.

La Commune est dotée de droits d'accès au logiciel de gestion des actes du droit des sols utilisé par le service instructeur. Il appartient à la commune de définir ses ayants droits d'accès.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202655_16102026-DE

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de la CCMAV au profit de la Commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

7.1 – DETERMINATION DU COUT DU SERVICE

Le coût du service annuel est calculé sur la période du 1er décembre de l'année N au 30 novembre de l'année N+1. Ce coût inclut :

- Les charges de personnel (rémunération et cotisations patronales),
- Les frais liés à l'assurance du personnel, à la médecine préventive, à l'action sociale, à la protection sociale complémentaire,
- Les frais de formation,
- Les frais de mission engagés par la CCMAV et/ou les agents concernés,
- Les coûts d'acquisition et de maintenance informatique et téléphonique,
- Les coûts de fonctionnement relatifs à l'utilisation des locaux dédiés aux agents mis à disposition,
- Les fournitures et petits matériels techniques,
- Les coûts de fonctionnement liés à l'exercice des missions confiées (éditions, affranchissement…),
- Le coût de la prestation extérieure confiée par convention à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Les missions de contrôle de chantier ou visites de récolement, visées à l'article 5.1 de la présente convention, ne sont pas comprises dans le coût du service.

Une estimation est réalisée chaque année afin d'établir un coût prévisionnel du service.

Le coût réel du service pour la période du 1er décembre de l'année N au 30 novembre de l'année N+1 est évalué en décembre de l'année N+1 sur la base des dépenses réelles engagées.

7.2 – CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DU COUT DU SERVICE PAR LES COMMUNES

Les Communes membres de la CCMAV ayant recours au service instructeur de la CCMAV assurent un financement intégral du coût du service selon les modalités suivantes.

- Une part fixe représentant 30 % du coût global du service répartie entre les communes au prorata de la population municipale (INSEE) en vigueur au 1er janvier de l'année N+1 ;
- Une part variable représentant 70 % du coût global du service répartie entre les communes au prorata du nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une proposition de décision par le service pour la commune considérée et pondéré selon les coefficients figurant dans le tableau ci-dessous.

Type d'acte ou mission	Coefficient
Permis de construire	1
Permis d'aménager	1,5
Déclaration préalable	0,7
Permis de démolir	0,8
Certificat d'urbanisme de type b	0,4
Certificat d'urbanisme de type a (mission ponctuelle)	0,2
Saisie d'un dossier de demande d'AU, DIA ou AT	0,1

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202655_16102026-DE

7.3 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES

Un acompte est versé en mars de l'année considérée. Il correspond à 100% de la part fixe prévisionnelle.

Le solde de l'année en décembre. Son montant est établi sur la base des dépenses réelles et comprenant :

- Un ajustement éventuel de la part fixe due par chaque commune au regard des dépenses réelles et de l'acompte versé ;
- La totalité de la part variable due par chaque commune ;
- Le cas échéant, les interventions complémentaires liées aux contrôles de chantier ou aux visites de récolement, visées à l'article 5.1 de la présente convention, pour leur coût réel au temps passé.

ARTICLE 8 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La CCMAV déclare être assurée pour son personnel et les biens matériels utilisés dans le cadre des mises à disposition de ses services.

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune bénéficiaire de la mise à disposition. Ils effectuent leur service à la demande et pour le compte de la collectivité bénéficiaire (cf. article 6.2 alinéa 4).

La commune peut donc souscrire un contrat d'assurance contre le risque contentieux lié à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour garantir les conséquences pécuniaires des responsabilités liées à la délivrance ou au refus de délivrance des actes instruits par le service instructeur en application de la présente convention.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

ARTICLE 9 – COMITE DE SUIVI

Un suivi régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi du service instructeur.

Le comité de suivi est constitué des représentants de chacune des communes bénéficiaires du service et des représentants de la CCMAV, à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Le comité de suivi est chargé de :

- Réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention ;
- Contrôler les dispositions financières de ladite convention ;
- Formuler, le cas échéant des propositions pour améliorer la mutualisation des services entre la CCMAV et la Commune.

Il est réuni à l'initiative du Président de la CCMAV ou du Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202655_16102026-DE

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES ET RÈGLES DE SÉCURITÉ INFORMATIQUES A RESPECTER

ARTICLE 10.1 – RESPONSABLE DU TRAITEMENT ET SOUS-TRAITANCE DE DONNEES PERSONNELLES

Le responsable de traitement de données à caractère personnel est défini comme la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le responsable du traitement doit inscrire celui-ci au registre des traitements de données à caractère personnel, reprenant les mesures organisationnelles et techniques pour sécuriser les données.

Le responsable du traitement est tenu d'informer les usagers que leurs données seront traitées et archivées, ainsi que les modalités afférentes.

Le responsable du traitement répond aux demandes d'exercice des droits au regard de leurs données à caractère personnel qu'éventuellement elle reçoit des pétitionnaires et usagers.

Le responsable du traitement, au sens de l'article 4 du RGPD est la CCMAV qui agit pour le compte des communes rattachées à cette structure. La CCMAV assume la responsabilité de la conformité de ce traitement tel que prévue au RGPD. La CCMAV organise la conformité du traitement en relation avec les autorités administratives qu'elle fédère et en rapport avec ce traitement.

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A) agit en tant que sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD, d'un traitement organisé par la CCMAV.

ARTICLE 10.2 – DEFINITION DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations et toutes données obtenues à l'occasion de l'instruction des autorisations d'urbanisme et de l'affichage extérieur. L'information confidentielle regroupe donc les informations à caractère personnel soumises au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), mais également des données sans caractère personnel dans le cadre de l'instruction des dossiers. Les partenaires, au sens de la convention, doivent garantir la sécurité technique et fonctionnelle des données et documenter le respect des obligations de sécurité et de confidentialité.

ARTICLE 10.3 – HEBERGEMENT DES DONNEES

Les données liées à l'instruction sont hébergées dans les data centers de la C2A. Les données appartiennent à la CCMAV de ses compétences et de l'organisation avec les communes qu'elle fédère autour de ce sujet de l'ADS. Elles sont exploitées dans les limites de ce besoin.

À ce titre, la C2A et la CCMAV s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir que, par défaut, seules les données à caractère personnel qui sont nécessaires au regard de chaque besoin du traitement sont traitées, à prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès, à respecter les finalités des données traitées en ne les utilisant pas à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont déclarées.

Les données étant hébergées par la C2A, elle prend en charge le respect de la durée de conservation puis la transmission à des fins d'archivage.

ARTICLE 10.4 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS AU TRAITEMENT

Chaque partenaire s'engage à respecter les mesures techniques et organisationnelles suivantes concernant lesdites informations confidentielles.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202655_16102026-DE

a. Contrôle d'accès aux locaux et aux installations où les données sont traitées

L'accès physique non autorisé aux locaux est strictement interdit. Des mesures de sécurité conformes à l'état de l'art permettant de contrôler l'accès aux locaux et aux installations doivent être mises en place par les partenaires en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme, quelques soient les modalités d'instruction : dématérialisés ou physiques. La C2A peut conseiller si nécessaire (respect des principes du guide d'hygiène informatique de l'ANSSI).

b. Contrôle d'accès aux systèmes

L'accès aux systèmes informatiques est strictement contrôlé. Les mesures techniques (sécurité des identifiants/mots de passe) et d'identification et d'authentification de l'utilisateur sont mises en place par la C2A à travers un annuaire centralisé. Aucun utilisateur générique ou compte utilisant une adresse mail « grand public » ne sera autorisé.

L'accès aux applications se fait à travers un portail extranet d'authentification, assurant un rôle de coupure avec le serveur métier hébergeant les données.

Les partenaires doivent impérativement et immédiatement se prévenir des changements au sein des équipes (instructeurs, accueillants…). Un recueil doit être tenu à jour par chaque partenaire concernant les personnes ayant accès aux données (dates et identités précises).

c. Contrôle d'accès aux données

Les activités des systèmes informatiques non couvertes par les droits d'accès attribués ne sont pas autorisées. Les partenaires sont tenus de se communiquer toute information à ce sujet, et de mettre fin aux éventuels dysfonctionnements immédiatement.

La C2A est responsable de la délivrance et des disponibilités des droits d'accès donnés aux partenaires identifiés (profils et identités). L'accord de droits d'accès respecte les principes suivants :

- Droits d'accès différenciés (profils, rôles, transactions et objets)
- Rapports de connexion et droits d'accès
- Procédure de création, de modification et de suppression des utilisateurs
- Unicité du couple compte/identifiant d'utilisateur/collectivité

d. Contrôle de violation et de confidentialité des données

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre et contrôlées afin d'empêcher toute violation des données à caractère personnel (article 4 du RGDP - violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données) ou des données confidentielles relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et d'affichage extérieur et registre numérique. Les mesures de communication et stockage des données sur des supports de données externes doivent être identifiées et contrôlées par les différentes parties prenantes.

Tout incident ou accès illégitime suspecté ou avéré fait l'objet d'une obligation de signalement entre les partenaires dans les plus brefs délais aux adresses suivantes :

Pour la C2A :

- Le délégué à la protection des données : dpo@grand-albigeois.fr
- L'assistance technique informatique :

Pour la CCMAV :

- Le délégué à la protection des données

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202655_16102026-DE

e. Contrôle de disponibilité

Concernant les données hébergées par la C2A, des mesures physiques et logiques visant à assurer la sécurité des données ont été mises en place par la C2A, dont :

- Procédures de sauvegarde des systèmes informatiques
- Vérification continue de l'intégrité du système informatique
- Sauvegardes

ARTICLE 10.5 – SOUS-TRAITANCE ET HEBERGEMENT EXTERNALISE

En dehors des plateformes de dématérialisation de l'éditeur (IDE'AU) et de l'État (PLAT'AU et AD'AU), aucun hébergement externalisé (cloud) des informations confidentielles n'est autorisé pour les données recueillies dans le cadre de l'instruction.

Le traitement des données sous-traitées est effectué conformément aux instructions du responsable du traitement. Le sous-traitant ne peut pas, à son tour, sous-traiter le traitement des données sans l'accord du responsable.

Dans le cadre de la sous-traitance, le sous-traitant :

- accède aux données nécessaires à sa mission le temps de son contrat avec le responsable du traitement. Cet accès cesse de s'appliquer dès la cessation des relations contractuelles,
- ne doit conserver aucune donnée obtenue ou rédigée dans le cadre de sa mission à l'issue de celle-ci. À l'issue de la suppression des informations confidentielles, le sous-traitant confirmera cette suppression par écrit à la CCMAV.

ARTICLE 10.6 – DIVERS

Responsable du traitement et sous-traitant se réservent le droit de mener des audits de sécurité au regard des règles de protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par l'ensemble des parties.

Un tel avenant devra notamment intervenir en cas de non reconduction de la convention de prestation de services entre la CCMAV et la C2A stipulée à l'article 6.1 de la présente convention.

ARTICLE 12 – DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter du 1er décembre 2026 jusqu'au 30 novembre 2032.

Elle pourra être prorogée par délibérations concordantes des organes délibérants de la commune et de la CCMAV, notamment en cas de report de la date des prochaines élections municipales.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par demande écrite notifiée au moins six mois avant la fin de l'exercice budgétaire en cours pour une prise d'effet l'année suivante.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202655_16102026-DE

ARTICLE 13 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services de gestion comptable respectifs de la Commune et de la Communauté de Communes.

Fait à Alban, en deux exemplaires originaux, le …

Pour la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois

Le Président

Jean-Luc ESPITALIER

Pour la commune de …

Le Maire

…

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202656_16102026-DE

VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de la convocation :
8 octobre 2026

Date d'affichage :
9 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, et le seize du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Sylvie AVÉROUX, Gisèle NICOULEAU, Ghislain PORCHIS, Philippe BAINS, Jacqueline BERNADOU, Octavio PRATA, Nadia RAMAROSON, Guillaume SAVI

Absents ayant donné procuration : Joël MILHAU a donné procuration à Bruno BOUSQUET; Marie-Christine HERAIL a donné procuration à Sylvie AVEROUX ; Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 16 octobre 2026 - Délibération N° 2026-56
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable Exercice 2025

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités compétentes en matière d'eau potable sont tenues de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.
Il précise que le Comité syndical du SMAH du Dadou, auquel la commune de Villefranche d'Albigeois adhère pour la compétence eau potable, a adopté le rapport relatif à l'exercice 2025 lors de sa séance du 25 septembre 2026.

Monsieur le maire indique que ce rapport présente notamment les caractéristiques techniques du service, les modalités de tarification et les recettes, les indicateurs de performance du réseau, la qualité de l'eau distribuée ainsi que les investissements réalisés et programmés.
Il convient désormais de porter ce rapport à la connaissance du conseil municipal afin que celui-ci puisse en prendre connaissance et se prononcer sur son contenu.

Le conseil municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-5 ;
VU le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMAH du Dadou au titre de l'exercice 2025, annexé à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT que la commune de Villefranche d'Albigeois adhère au SMAH du Dadou pour la compétence eau potable ;
CONSIDÉRANT que le rapport annuel relatif à l'exercice 2025 a été adopté par le Comité syndical du SMAH du Dadou le 25 septembre 2026 ;
ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité** **- à 15 voix POUR**

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMAH du Dadou au titre de l'exercice 2025, annexé à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** des informations présentées dans ce rapport concernant le fonctionnement, la tarification, la qualité et la performance du service public de l'eau potable.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus. Le maire, Le secrétaire de séance,
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. Bruno BOUSQUET Gisèle NICOULEAU

Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.tele

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202656_16102026-DE

SYNDICAT
DU DADOU



DOSSIER REGLEMENTAIRE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

EXERCICE 2025

Référence dossier	RPQS 2025
Version	A
Auteur	SM DADOU
Date	01/09/2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202656_16102026-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 2
1.1. Présentation du territoire desservi 2
1.2. Mode de gestion du service 3
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 3
1.4. Nombre d'abonnés 3
1.5. Eaux brutes 5
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 5
1.5.2. Achats d'eaux brutes 5
1.6. Eaux traitées 5
1.6.1. Production 5
1.6.2. Achats d'eaux traitées 6
1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice 6
1.6.4. Autres volumes 7
1.6.5. Volume consommé autorisé 8
1.6.6. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable 8
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 8

2. Tarification de l'eau et recettes du service 9
2.1. Modalités de tarification 9
2.2. Facture d'eau type (D102.0) 10
2.3. Recettes 11

3. Indicateurs de performance 12
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 12
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 12
3.3. Indicateurs de performance du réseau 14
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 14
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 14
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 14
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 15
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 15

4. Financement des investissements 16
4.1. Branchements en plomb 16
4.2. Montants financiers 16
4.3. État de la dette du service 16
4.4. Amortissements 16
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 17
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 17

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 18
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 18
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 18

6. Tableau récapitulatif des indicateurs 19

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du Code Général des Collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202656_16102026-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : SYNDICAT MIXTE DU DADOU
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement	☑	☐
Traitement	☑	☐
Transfert	☑	☐
Stockage	☑	☐
Distribution	☑	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Alban, Albi, Ambialet, Aussac, Bellegarde-Marsal, Briatexte, Brousse, Cabanès, Cambon, Carlus, Cunac, Dénat, Fauch, Florentin, Fréjairolles, Fénols, Graulhet, Laboulbène, Laboutarie, Lacrouzette, Lamillarié, Lautrec, Le Séquestre, Lombers, Missècle, Mont-Roc, Montdragon, Montfa, Montpinier, Montredon-Labessonnié, Moulayrès, Mouzieys-Teulet, Orban, Peyregoux, Poulan-Pouzols, Puygouzon, Rayssac, Roquecourbe, Rouffiac, Réalmont, Saint-André, Saint-Gauzens, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Julien-du-Puy, Saliès, Sieurac, Teillet, Terre-de-Bancalié, Terssac, Villefranche-d'Albigeois, Vénès

• Existence d'une CCSPL	☐ Oui	☑ Non
• Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT	☑ Oui, date d'approbation* : 2019	☐ Non
• Existence d'un règlement de service	☑ Oui, date d'approbation* : 2014	☐ Non
• Existence d'un schéma directeur	☑ Oui, date d'approbation* : 2018	☐ Non

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202656_16102026-DE

1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en **Délégation de Service Public : affermage**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/06/2014
- Date de fin de contrat initial : 31/05/2032
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/05/2032
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1 - Intégration nouveaux équipements (UTEP Teillet) et intégration de la commune de Rayssac
 2 - Abandon de la station de La Bancalié et intégration de la commune d'Alban
 3 - Intégration du bourg de Réalmont
- Nature exacte de la mission du prestataire : Compteurs eau froide, distribution, élévation, gestion clientèle, production, branchements

1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 49 967 habitants au 31/12/2025 (49 833 l'année précédente).

1.4. NOMBRE D'ABONNES

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 25 107 abonnés au 31/12/2025 (24 927 l'année précédente) dont 9 abonnés autres services.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés Année N-1	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Alban	594	596	0,3%
Albi	1087	1090	0,3%
Ambialet	334	332	-0,6%
Aussac	130	130	0,0%
Bellegarde-Marsal	347	349	0,6%
Briatexte	1021	1023	0,2%
Brousse	211	210	-0,5%
Cabanès	139	138	-0,7%
Cambon	959	960	0,1%
Carlus	322	321	-0,3%
Cunac	691	700	1,3%
Dénat	633	638	0,8%
Fauch	294	297	1,0%

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202656_16102026-DE

Commune	Nombre total d'abonnés Année N-1	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Fénols	124	123	-0,8%
Florentin	357	358	0,3%
Fréjairolles	674	674	0,0%
Graulhet	1255	1258	0,2%
Laboulbène	84	83	-1,2%
Laboutarié	261	261	0,0%
Lacrouzette	944	946	0,2%
Lamillarié	227	229	0,9%
Lautrec	931	927	-0,4%
Le Sequestre	1107	1199	8,3%
Lombers	546	542	-0,7%
Missècle	52	52	0,0%
Mont-Roc	151	151	0,0%
Montdragon	285	280	-1,8%
Montfa	202	202	0,0%
Montpinier	82	83	1,2%
Montredon-Labessonnié	324	324	0,0%
Moulayrès	107	109	1,9%
Mouzieys-Teulet	236	242	2,5%
Orban	170	168	-1,2%
Peyregoux	47	48	2,1%
Poulan-Pouzols	232	233	0,4%
Puygouzon	1653	1681	1,7%
Rayssac	130	132	1,5%
Réalmont	2019	2043	1,2%
Roquecourbe	1254	1254	0,0%
Rouffiac	285	287	0,7%
Saint-André	78	78	0,0%
Saint-Gauzens	363	369	1,7%
Saint-Genest-de-Contest	141	147	4,3%
Saint-Germier	100	101	1,0%
Saint-Jean-de-Vals	46	47	2,2%
Saint-Julien-du-Puy	223	222	-0,4%
Saliès	373	369	-1,1%
Sieurac	117	116	-0,9%
Teillet	311	309	-0,6%
Terre-de-Bancalié	910	909	-0,1%
Terssac	721	720	-0,1%
Vénes	381	388	1,8%
Villefranche d'Albigeois	662	659	-0,5%
Total	24 927 dont 4 non domestiques	25 107 dont 4 non domestiques	0,7%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 12,48 abonnés/km au 31/12/2025 (12,41 abonnés/km l'année précédente).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,99 habitants/abonné au 31/12/2025 (2 habitants/abonné l'année précédente).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 107,76 m^3/abonné au 31/12/2025 (103,10 m^3/abonné l'année

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202656_16102026-DE

précédente).

1.5. EAUX BRUTES

1.5.1. PRELEVEMENT SUR LES RESSOURCES EN EAU

Le service public d'eau potable prélève 4 605 574 m³ pour l'exercice 2025 (4 443 128 m³ pour l'année précédente).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice N-1 (m³)	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Prise de Rassisse	**Barrage**	**25 500m³/jour**	4 443 128	4 605 574	**+3,65%**
Prise de la Bancalié	**Barrage**	**0 m³/jour**	0	0	**-**
Total		**25 500 m³/jour**	4 443 128	4 605 574	**+3,65%**

(1) **débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP.**

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0%.

1.5.2. ACHATS D'EAUX BRUTES

Sans objet

1.6. EAUX TRAITEES

1.6.1. PRODUCTION

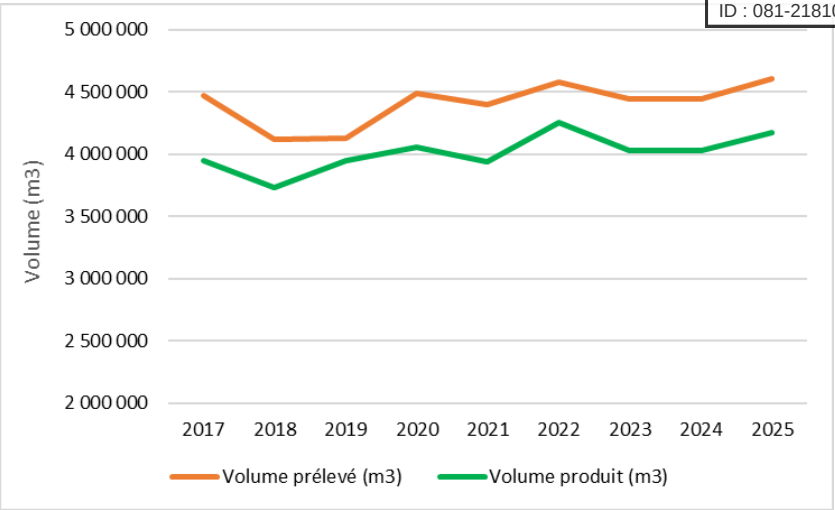
Le service a 1 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Usine de Traitement de Teillet	**Réactif**

Etant donné que les usines de production génèrent des pertes en eaux (lavage des filtres par exemple), le volume produit total diffère du volume prélevé.

Ressource	Volume produit durant l'exercice N-1 (m³)	Volume produit durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes produits en %	*Indice de protection de la ressource exercice 2025*
Prise de Rassisse	4 027 061	4 171 756	+3,59%	*50*
Prise de La Bancalié	0	0	-	*50*
Total du volume produit (V1)	**4 027 061**	**4 171 756**	**+3,59%**	

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202656_16102026-DE



1.6.2. ACHATS D'EAUX TRAITEES

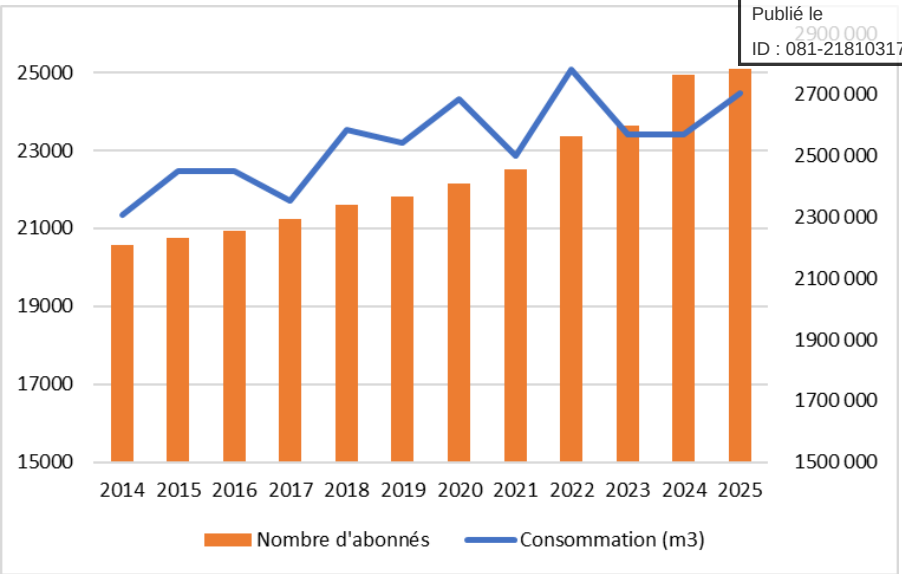
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice N-1 (m³)	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes achetés en %
Albi	98	177	+80,6 %
Le Fraysse	104 294	106 373	+ 2 %
SIVOM Plo du Lac	22 546	28 479	+ 26,3 %
Syndicat Valence Valderiès	6 027	29 442	+ 388,5 %
Castraise des eaux	228	224	-1,8%
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**133 193**	**164 695**	**+ 23,65 %**

1.6.3. VOLUMES VENDUS AU COURS DE L'EXERCICE

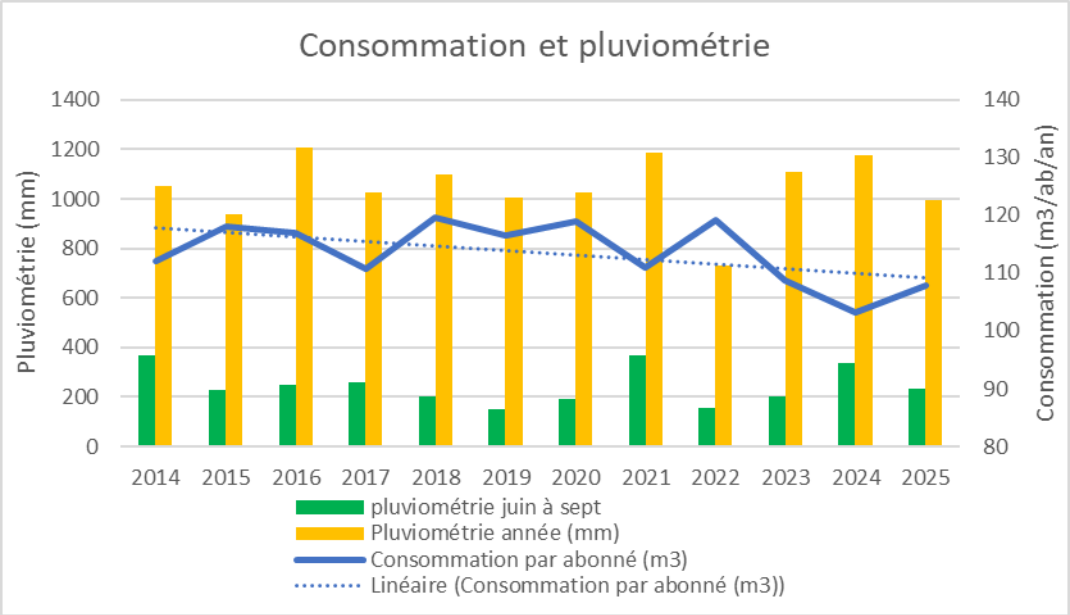
Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice N-1 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	2 570 759	2 705 348	+ 5,2%
Abonnés non domestiques	106	100	-5,7 %
Total vendu aux abonnés (V7)	**2 570 865**	**2 705 448**	**5,2%**
PAULINET	22 095	25 800	+ 16,8%
GRAULHET	58 264	18 071	- 69,0%
REALMONT **(adhésion en juin 2024)**	48 478	0	- 100,0%
SAINT-JUERY	63 265	54 335	- 14,1%
SYNDICAT VIELMUR - SAINT-PAUL	189 895	201 728	+ 6,2%
Engagements Rayssac-Cambon	83	125	+ 50,6%
Total vendu à d'autres services (V3)	**382 080**	**300 059**	**-21,47%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202656_16102026-DE



⇨ Alors que le nombre d'abonnés suit une augmentation plus ou moins linéaire (excepté décroché en 2024 avec adhésion du bourg de Réalmont), la consommation fluctue de façon aléatoire et son augmentation n'est pas proportionnelle à celle du nombre d'abonnés.



⇨ Ces dernières années, la corrélation entre consommation globale et pluviométrie annuelle mais surtout « estivale » semble en toute logique s'observer : moins il pleut, plus nous consommons d'eau.

⇨ **Malgré tout, la consommation globale et par abonné diminue de façon indépendante aux conditions météorologiques et ne retrouve pas son niveau moyen des années 2015 à 2020.**

1.6.4. AUTRES VOLUMES

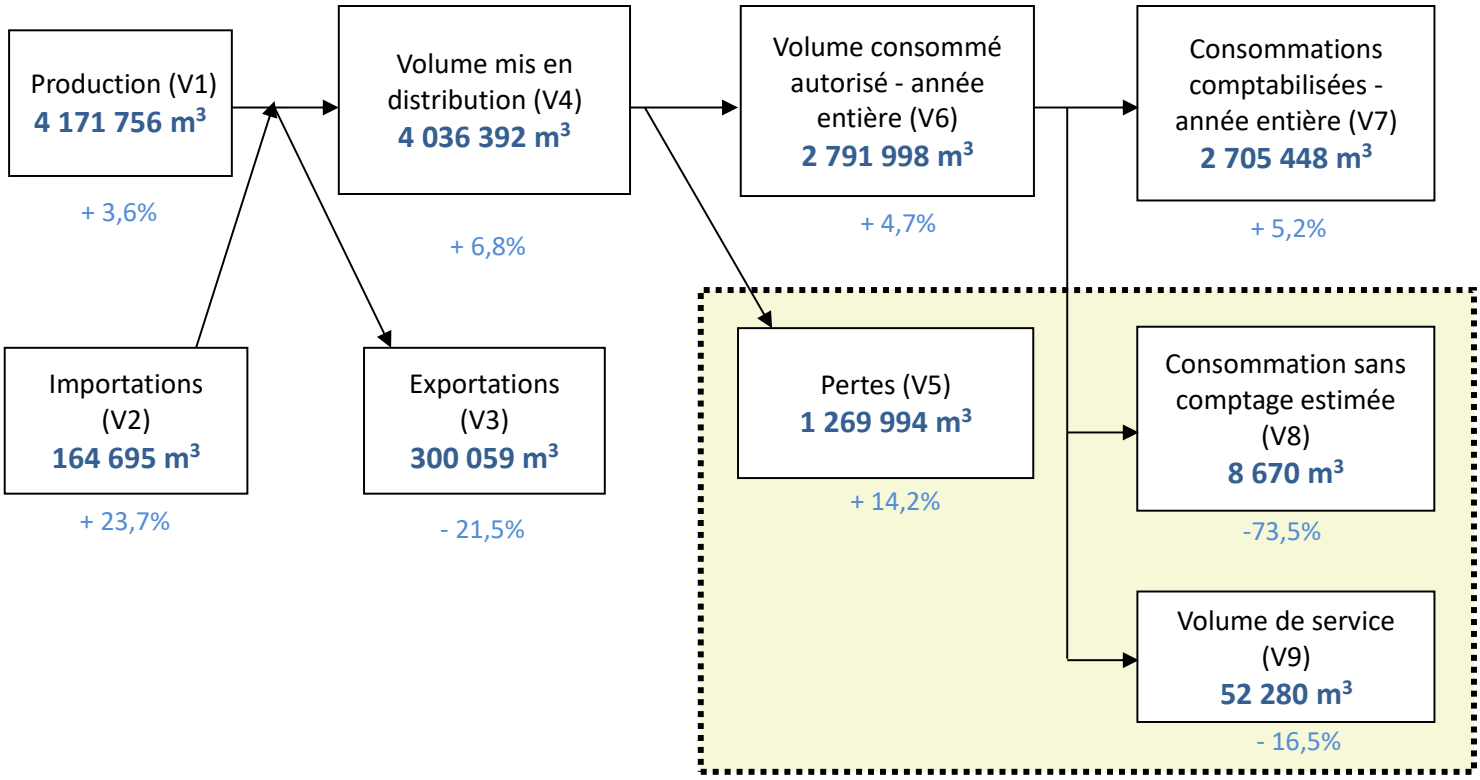
	Exercice N-1 en m³/an	Exercice 2025 en m³/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	32 710	**8 670**	-73,5%
Volume de service (V9)	62 571	**52 280**	-16,45%

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202656_16102026-DE

1.6.5. VOLUME CONSOMME AUTORISE

	Exercice N-1 en m³/an	Exercice 2025 en m³/an	Variation en %
Volume consommé autorisé - année entière (V6)	**2 666 146**	**2 791 998**	+ 4,7%

1.6.6. BILAN DES VOLUMES MIS EN ŒUVRE DANS LE CYCLE DE L'EAU POTABLE



1.7. LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 995 kilomètres au 31/12/2025 (1 995 l'année précédente) dont 180 km de conduites de branchement.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202656_16102026-DE

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. MODALITES DE TARIFICATION

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Frais d'accès au service : *108,58 € HT au 01/01/2025 (prix 2024)*
108,54 € HT au 01/01/2026 (prix 2025)

Tarifs		Au 01/01/2025 (*PRIX 2024 appliqué jusqu'en mars 2025*)	Au 01/01/2026 (*PRIX 2025 appliqué jusqu'en mars 2026*)
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15/20mm y compris location du compteur	10,00 €	**10,00 €**
	Abonnement DN 25/30/40mm y compris location du compteur	80,00 €	**80 €**
	Abonnement DN 60mm ou supérieur y compris location du compteur	164,00 €	**164 €**
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,74 €/m³	**0,74 €/m³**
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement y compris location du compteur	98,58 €	**98,54 €**
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,9938 €/m³	**0,9933 €/m³**
Organismes publics *			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0711 €/m³	**0,0807€/m³**
	Consommation d'eau Potable	0,32€/m³	**0,32€/m³**
	Performance des réseaux d'eau potable	0,07€/m³	**0,0924€/m³**
Taxes			
	Taux de TVA	5,50%	**5,50%**

* attention redevances N+1 appliquée au 1er janvier de l'année N+1 avec prix N appliqué jusqu'en mars

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du **29/11/2024,** effective à compter du 01/01/2025, fixant les tarifs du service d'eau potable

Evolution de la part syndicale : - Part syndicale fixée à 0,61€ en 2018 :
- Augmentation de 5 cents en 2019 ;
- Augmentation de 6 cents en 2022
- Augmentation de 2 cents en 2023.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202656_16102026-DE

2.2. FACTURE D'EAU TYPE (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	**Au 01/01/2025** *(**PRIX 2024** appliqué jusqu'en mars 2025)*	**Au 01/01/2026** *(**PRIX 2025** appliqué jusqu'en mars 2026)*	**Variation en %**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	10,00	10,00	
Part proportionnelle	88,80	88,80	
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	**98,80**	**98,80**	+ 0 %
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	98,58	98,54	
Part proportionnelle	119.26	119,2	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	**217,84**	**217,74**	- 0,05%
Redevances – Organismes publics (Agence de l'eau)			
Prélèvement sur la ressource en eau	8,53	9,68	
Consommation d'eau Potable	38,4	38,40	
Performance des réseaux d'eau potable	8,4	11,08	
Montant HT des redevances pour 120 m³ d'eau	**55,33**	**59,16**	+ 6,92%
Taxes			
Montant TVA pour 120 m³ d'eau	**20,46**	**20,66**	+ 0,98%
Total	**392,42**	**396,36**	+ 1%
Prix TTC au m³	**3,27**	**3,30**	0,99%

Le prix TTC au m³ (3,30 € en 2025) s'applique de façon identique à l'ensemble des communes adhérentes au syndicat.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : Annuelle
La facturation est effectuée avec une fréquence : **Semestrielle**

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de **2 865 920 m³/an** (2 893 325 m³/an pour l'année précédente).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Diminution de la part du délégataire = selon le coefficient K appliqué suivant la formule du contrat de délégation qui prend en compte l'évolution du coût de la vie depuis le démarrage du contrat
Augmentation des redevances Agence de l'eau = impact sur le prix 2025.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202656_16102026-DE

2.3. RECETTES

Recettes de la collectivité :

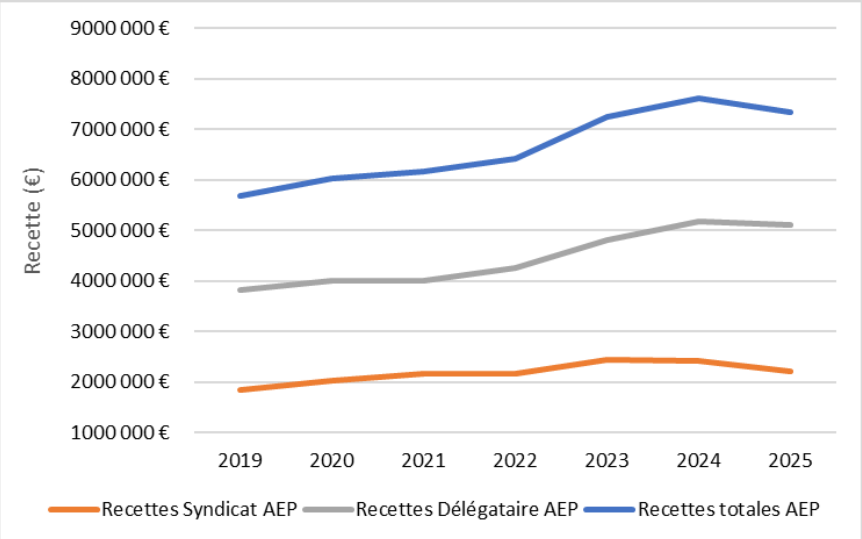
Type de recette	Exercice N-1 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	2 082 440	2 088 811,58	+ 0,3%
dont abonnements	*249 360*	*251 070,00*	+ 0,7%
Recette de vente d'eau en gros	134 517	94 963,70	- 29,4%
Total recettes de vente d'eau	**2 216 957**	**2 183 775,28**	- 1,5%
Recettes liées aux travaux	-	-	
Participation communale pour DECI	140 346	145 752,00	+ 3,9%
Production électrique	465 373	373 512,53	- 19,7%
Total autres recettes	**605 719**	**519 264,53**	- 14,3%
Total des recettes	**2 822 676**	**2 703 039,81**	**- 4,2%**

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice N-1 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	4 979 970	5 001 634	+ 0,4%
dont abonnements	*2 457 193*	*2 474 044*	*+ 0,7%*
Recette de vente d'eau en gros	204 408	116 021	- 43,2%
Total recettes de vente d'eau	**5 184 378 €**	**5 117 655 €**	**- 1,3%**
Recettes liées aux travaux	494 733	329 717	- 33,4%
Produits accessoires (prestations annexes du règlement de service)	168 193	269 555	+ 60,3%
Total autres recettes	**662 926 €**	**599 272 €**	**- 9,6%**
Total des recettes	**5 847 304 €**	**5 716 927 €**	**- 2,2%**

Recettes globales :

Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : **8 419 967 €** (8 669 980 € au 31 décembre de l'année précédente).



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202656_16102026-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. QUALITE DE L'EAU (P101.1 ET P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements **réalisés par elle** dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses « Eau produite et distribuée »	Nombre de prélèvements réalisés exercice N-1	Nombre de prélèvements non-conformes exercice N-1	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	193	0	**97**	**0**
Paramètres physico-chimiques	149	0	**100**	**0**

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice N-1	Taux de conformité Exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	100%	**100%**
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	**100%**

3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202656_16102026-DE

non			points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	75%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	**97**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202656_16102026-DE

3.3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU

3.3.1. RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice N-1	**Exercice 2025**
Rendement du réseau	73,3 %	**70,70 %**
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) – **ILP** [m³ / jour / km]	4,15	**4,21**
Volume vendu sur volume mis en distribution (**Rendement primaire**) – V7/V4	68 %	**67%**

3.3.2. INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

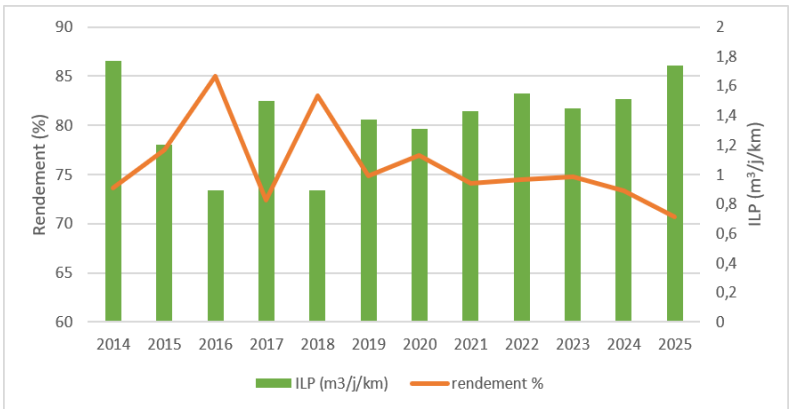
Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,8 m³/j/km** (1,6 pour l'année N-1).

3.3.3. INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de **1,74 m³/j/km** (1,51 pour l'année N-1).



Engagement contrat DSP =
La moyenne de l'indice linéaire de perte, calculée sur trois années consécutives (IP3), doit être inférieure à 1,60 m³/jour/km.

⇨ **ILP3(2025) =1,57 m³/jour/km**

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202656_16102026-DE

3.3.4. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé en km	8.0	7.6	4.5	3.5	0	0	0	9,8	14,4	3,2	7	5	3,5

Au cours des 5 dernières années, **33,1 km de linéaire de réseau** ont été renouvelés.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N+L_{N-1}+L_{N-2}+L_{N-3}+L_{N-4}}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte}} \times 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,33 %** (0,39% pour l'année N-1).

3.4. INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **50%** (40% pour l'année N-1).

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202656_16102026-DE

4. Financement des investissements

4.1. BRANCHEMENTS EN PLOMB

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice N-1	Exercice 2025
Nombre total des branchements	18 991	19 034
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	9	**15**
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	82	67
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,05%	0,08%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,43%	**0,35%**

4.2. MONTANTS FINANCIERS

	Exercice N-1	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	5 606 884 €	**2 241 344 €**
Montants des subventions en €	2 736 228 €	**508 787 €**
Montants des contributions du budget général en €	2 870 656 €	**1 732 557 €**

4.3. ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice N-1	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre de l'année de l'exercice (montant restant dû en €) – en capital		16 949 351,97 €	**15 386 407,04 €**
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	742 919 €	**1 562 944,93 €**
	en intérêts	459 914 €	**448 461,20 €**

4.4. AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de **1 739 231 € HT** (1 640 161 € HT pour l'année N-1).

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202656_16102026-DE

4.5. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Projets à l'étude	Montants des opérations en €
Sécurisation de l'apport en eaux brutes de l'usine de Teillet par la création d'une liaison La Bancalié/Rassisse et Soutien à l'étiage de La Bancalié :	
~~- Phase 1 – Alimentation de l'ensemble du syndicat par l'usine de Teillet~~	~~5 125 400€ HT~~ **FAIT**
- **Phase 2 – Conservation de la ressource La Bancalié en secours pour l'usine de Teillet**	
MARCHE LANCÉ EN 2024 « RESEAUX » =	**5 009 502 € HT FAIT**
MARCHE LANCÉ EN 2024 « POMPAGE » =	**1 248 156 € HT DEMARRÉ EN 2025**
- Phase 3 – Soutien à l'étiage du barrage de La Bancalié par le barrage de Rassisse	***dont 90 469€ HT***

4.6. PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Programme pluriannuel de renouvellement de conduites AEP - programme 2025 envisagé : ALBAN – Grand 'Rue – Démarré en 2025 CAMBON – Secteur Rayssaguel – FAIT TERSSAC – Secteur Fontvieille – FAIT AMBIALET – secteur La Lauze/bourg ROUFFIAC – secteur Puech carles PUYGOUZON – Chemin de Mézard – FAIT en 2025/2026 PUYGOUZON – Chemin Saint-Genies – FAIT REALMONT – RD631 - FAIT	2025-2026	800 000€ HT

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202656_16102026-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2025, le service a reçu **18 demandes d'abandon** de créance.

2 982,04 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **0,0010 €/m³ pour l'année 2025** (0,0011 €/m³ pour l'année N-1).

5.2. OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202656_16102026-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		EXERCICE N-1	**EXERCICE 2025**
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	49 833	49 967
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	3,27	3,30
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	97	97
P104.3	Rendement du réseau de distribution	73,3%	71,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,64	1,81
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,51	1,69
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,35%	0,33%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	40%	50%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0008	0,0010

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202657_16102026-DE

VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de la convocation :
8 octobre 2026

Date d'affichage :
9 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, et le seize du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Sylvie AVÉROUX, Gisèle NICOULEAU, Ghislain PORCHIS, Philippe BAINS, Jacqueline BERNADOU, Octavio PRATA, Nadia RAMAROSON, Guillaume SAVI

Absents ayant donné procuration : Joël MILHAU a donné procuration à Bruno BOUSQUET; Marie-Christine HERAIL a donné procuration à Sylvie AVEROUX ; Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC

Gisèle NICOULEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 16 octobre 2026 - Délibération N° 2026-57

Approbation du projet de modification des statuts du SMAH du Dadou à la suite de l'intégration des communes d'Arifat et de Montredon-Labessonnié

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Comité syndical du SMAH du Dadou a, par délibération n° 2026_028 en date du 25 septembre 2026, approuvé un projet de modification des statuts du syndicat.

Il précise que cette modification a pour objet d'intégrer dans le périmètre d'action du SMAH du Dadou la compétence en matière d'eau potable de la Communauté de communes Centre Tarn pour la commune d'Arifat et pour la partie non-adhérente de la commune de Montredon-Labessonnié. Cette évolution fait suite à l'adhésion validée par délibération n° 2026_027 du 25 septembre 2026.

Monsieur le maire indique que le projet de statuts modifiés a été transmis aux collectivités membres afin qu'elles se prononcent sur cette modification.

Le conseil municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5711-1 et suivants;
VU la délibération n° 2026_028 du Comité syndical du SMAH du Dadou en date du 25 septembre 2026 portant approbation du projet de modification des statuts du syndicat ;
VU le projet de statuts modifiés du SMAH du Dadou, annexé à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT que cette modification vise à intégrer dans le périmètre d'action du syndicat la compétence en matière d'eau potable pour les communes d'Arifat et de Montredon-Labessonnié, pour sa partie non-adhérente ;

ENTENDU le présent exposé,

Le conseil municipal **à l'unanimité :** **- à 15 voix POUR**

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de modification des statuts du SMAH du Dadou ;
- **APPROUVE** les statuts modifiés du SMAH du Dadou, tels qu'annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus. Le maire, Le secrétaire de séance,
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. Bruno BOUSQUET Gisèle NICOULEAU

MAIRIE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS 81430 (Tarn)

Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.tele

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202657_16102026-DE

Syndicat Mixte du Dadou

STATUTS



SYNDICAT MIXTE DU DADOU

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202657_16102026-DE

Article 1. Création et appellation du Syndicat

En application des articles L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, qui prend la dénomination de Syndicat mixte du Dadou.

Le Syndicat est formé entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Les communes de ALBAN, BROUSSE, CABANÈS, LABOULBÈNE, LAUTREC, MISSÈCLE, MONTDRAGON, MONTPINIER, MOULAYRÈS, PEYREGOUX, SAINT-GENEST-DE-CONTEST, SAINT-JULIEN-DU-PUY, VÉNÈS, AMBIALET, BELLEGARDE-MARSAL, MONT-ROC, MOUZIEYS-TEULET, RAYSSAC, SAINT-ANDRÉ, TEILLET, VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS, LACROUZETTE, MONTFA, ROQUECOURBE, SAINT-GERMIER, SAINT-JEAN-DE-VALS ;

- La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS, en représentation-substitution des communes de CAMBON, CARLUS, CUNAC, DÉNAT, FRÉJAIROLLES, LE SEQUESTRE, PUYGOUZON, ROUFFIAC, SALIÈS et TERSSAC ;

- La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC-GRAULHET, en représentation-substitution des communes d'AUSSAC, BRIATEXTE, FÉNOLS, FLORENTIN, GRAULHET et SAINT-GAUZENS ;

- La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN, en représentation-substitution des communes d'ARIFAT, FAUCH, LABOUTARIE, LAMILLARIÉ, LOMBERS, MONTREDON-LABESSONIÉ, ORBAN, POULAN-POUZOLS, RÉALMONT, SIEURAC et TERRE-DE-BANCALIÉ.

Article 2. Compétences

Le Syndicat a pour objet la construction et l'exploitation des ouvrages nécessaires à l'alimentation ou à l'amélioration de l'alimentation en eau potable de ses membres.

Il exerce la compétence en matière de production, d'adduction et de distribution d'eau potable.

Les compétences du Syndicat sont obligatoires.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202657_16102026-DE

Article 3. Siège

Le siège du Syndicat est sis au 236 Route Vieille d'Albi, 81120 LOMBERS.

Article 4. Durée

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5. Composition du Comité syndical

Le Comité syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres. La composition du Comité syndical n'est modifiée que lors des renouvellements généraux des Conseils municipaux.

Chaque commune membre est représentée par deux délégués.

Les établissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat sont représentés par deux délégués par commune pour le territoire desquelles ils adhèrent au Syndicat.

Article 6. Composition du Bureau

Le Bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres, désignés par le comité syndical. Le nombre de vice-président est défini par le Comité syndical, dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le nombre des autres membres est défini par le Comité syndical.

Article 7. Admission et retrait des membres et modification des statuts

Le Syndicat délibère sur l'admission et le retrait des membres, ainsi que sur les modifications apportées aux présents statuts dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 081-218103174-20261016-202657_16102026-DE

Article 8. Prestations pour des tiers

Le Syndicat peut conclure des conventions avec ses membres et avec des communes ou des établissements non-membres du Syndicat ou des tiers non-membres du Syndicat qui sont situés sur le territoire de ce dernier ou sur un territoire limitrophe ou adjacent, en vue de l'exécution de prestation d'étude, de production, d'adduction, de distribution d'eau potable y compris la vente d'eau en gros.

Le Syndicat peut, à titre accessoire, produire de l'électricité, dans le cadre de ses installations, et vendre l'énergie ainsi produite à tout opérateur habilité.

En toute hypothèse, les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre le syndicat et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect, le cas échéant, des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

Article 9. Adhésion à une structure de coopération intercommunale

Le Syndicat adhère à un syndicat mixte par la seule délibération du Comité syndical.

Article 10. Publicité et entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des membres qui adhèrent au Syndicat.

Les présents statuts entrent en vigueur à la date du

Fait à Lombers, le

Le Président du SMAH DU DADOU